



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de bien vouloir désigner un Secrétaire de séance.

Il est proposé :


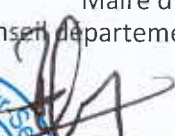
M. PHILIPPE BARAT

ADOpte À l'*Unanimité (39 voix pour)*.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	---



Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-01DB2026-005-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



DELIBERATION n°2026/006

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°2

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 30 MARS 2026

QUESTION N°2

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020 lors du précédent mandat, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

N° 2025-302 du 08.12.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Des Astres, le samedi 13 décembre 2025.

N° 2025-303 du 08.12.2025 : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements publics à l'association Université Inter Ages.

N° 2025-304 du 09.12.2025 : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'un emprunt de 5 000 000 €.

N° 2025-305 du 09.12.2025 : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'un emprunt de 4 500 000 €.

N° 2025-306 du 23.12.2025 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements publics avec l'association Saint-Vincent.

N° 2025-307 du 22.12.2025 : Approbation et signature de la convention d'occupation des locaux avec l'Institut médico-éducatif La Chamade et l'Education Nationale.

N° 2025-308 du 22.12.2025 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Art Danse Academy Herblay (ADAH).

N° 2025-309 du 23.12.2025 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements publics avec l'association Les Amis du Vitrail.

N° 2025-310 du 23.12.2025 : Approbation et signature d'une convention de location d'aires de stationnement aériens non-résidents avec le bailleur 1001 Vies HABITAT pour le parking situé rue des 3 Mousquetaires.

N° 2025-311 du 24.12.2025 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du Contrat d'Aménagement Régional pour la construction du Groupe scolaire des Tartres et son aménagement paysager.

N° 2025-312 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°4 situé 6 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N° 2025-313 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°5 situé 6 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N° 2025-314 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°6 situé 6 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N° 2025-315 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement 9 situé 4 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N° 2025-316 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°1 situé 148 rue de Conflans – Les Chênes Maternelle.

N° 2025-317 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire du domaine privé d'un logement n°2 situé 25 rue du Gai Savoir – Ecole des Buttes Blanches.

N° 2025-318 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé d'un logement n°2 situé 25 rue du Gai Savoir – Ecole des Buttes Blanches.

N° 2025-319 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé du logement n°3 situé 25 rue du Gai Savoir – Ecole des Buttes Blanches.

N° 2025-320 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé du logement n°3 situé 25 rue du Gai Savoir – Ecole des Buttes Blanches.

N° 2025-321 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public du logement n°2 situé 20 chemin de la Croix de Bois – Gymnase des Beauregards.

N° 2025-322 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine public du logement n° 2 situé 20 chemin de la Croix de Bois– Gymnase des Beauregards.

N° 2025-323 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement sis Chemin des Beauregard – Stade des Beauregards.

N° 2025-324 du 05.01.2026 : Approbation et signature d'une convention d'occupation du domaine public pour commerce ambulancier de vente de pâtisseries place Gabriel Péri à Herblay.

N° 2026-001 du 26.01.2026 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'une aire de stationnement à RISTORANTE GIOVANNI située 10 rue des Trois Mousquetaires.

N° 2026-002 du 15.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement sis Chemin des Beauregards – Stade des Beauregards.

N° 2026-003 du 15.01.2026 : Approbation et signature de la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement 8 situé 4 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N° 2026-004 du 15.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement 8 situé 4 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N° 2026-005 du 15.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement n°2 situé 148 rue de Conflans – Ecole Maternelle des Chênes.

N° 2026-006 du 15.01.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement n°2 situé 148 rue de Conflans – Ecole Maternelle des Chênes.

N° 2026-007 du 26.01.2026 : Mise en place d'une aide financière au branchement au réseau d'assainissement collectif.

N° 2026-008 du 03.02.2026 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre l'école de musique de Sannois et la Ville.

N° 2026-009 du 05.02.2026 : Approbation et signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une installation sportive au COSEC à l'association Urban Team 95.

N° 2026-010 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire BADIROU Abdel-Wahid au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-011 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire BEAUNES Chrys Jay au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-012 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire BELLETICH Eva au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-013 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire BENAREZKI Yani au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-014 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire BOUQUEREL DELAET Aélia au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-015 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire BRONER Agathe au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-016 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire CHECOURY IRDEL Emma au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-017 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire GAUDEFROY Alicia au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-018 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire GOMIS Eliott au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-019 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire GUENOT Aksel au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-020 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire HADARI Ryme au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-021 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire HANGOUAN Maelwenn au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-022 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire KITOKO Christivie au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-023 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire MEGRET BAILLET Sacha au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-024 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire PALHETE-GAUDEFROY Elena au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-025 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire QUAGLIA Clara au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-026 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire ROUX KHITER Melyna au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-027 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire UNUVAR Neval au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-028 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire YOUSFI Dayna au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-029 du 21.01.2026 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire LACOSTE Joy au Passeport citoyen BAFA.

N° 2026-030 du 19.01.2026 : Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension des horaires d'ouverture de la ludo-médiathèque (5ème tranche).

N° 2026-031 du 22.01.2026 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Expression des Arts.

N° 2026-032 du 22.01.2026 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour la compagnie Mleïka, du lundi 19 au vendredi 23 janvier 2026.

N° 2026-033 du 22.01.2026 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association ADAH, le samedi 24 janvier 2026.

N° 2026-034 du 22.01.2026 : Approbation et signature de la convention d'occupation avec FA COACHING dans un local commercial sis au 12 place de la Halle à Herblay-sur-Seine.

N° 2026-035 du 22.01.2026 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation préfabriquée à l'organisme Rebondir Formation.

N° 2026-036 du 05.02.2026 : Approbation et signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une installation sportive aux COSEC, Gymnase des Beauregards et Gymnase de la Gare à l'association Art Danse Academy Herblay.

N° 2026-037 du 05.02.2026 : Approbation et signature d'un avenant de mise à disposition d'une installation sportive au Gymnase des Fontaines à l'association ASH Cardio Musculation.

N° 2026-038 du 10.02.2026 : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association « CIDFF-France Victimes 95 ».

N° 2026-039 du 05.02.2026 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public avec Madame Marlène Mathiot pour l'implantation du Foodtruck « Au plaisir des Papilles » sur les événements du conservatoire de musique.

N° 2026-040 du 09.02.2026 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Expressions des Arts, du lundi 4 mai au samedi 30 mai 2026.

N° 2026-041 du 4 mars 2026 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour la compagnie Les Streuhbles, les 2 et 5 février, les 16 et 19 mars et les 13 et 16 avril 2026.

N° 2026-042 du 13.02.2026 : Approbation et signature d'un bail commercial avec l'Association Créateurs de Curiosités dans un immeuble sis au 39 rue du Général de Gaulle à Herblay-sur-Seine.

N° 2026-043 du 26.02.2026 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Herblay-sur-Seine et l'Association ECOLE DE DANSE A PIED D'ŒUVRE sur le dispositif Vac' en Sports – Vacances d'hiver 2026.

N° 2026-044 du 18.02.2026 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Herblay-sur-Seine et l'association ASH AIKIDO sur le dispositif Vac' en Sports – Vacances d'hiver 2026.

N° 2026-045 du 18.02.2026 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Herblay-sur-Seine et l'association URBAN TEAM JIU JITSU BRESILIEN sur le dispositif Vac' en Sports – Vacances d'hiver 2026.

N° 2026-046 du 18.02.2026 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Herblay-sur-Seine et l'association AILES V VOUS.

N° 2026-047 du 17.02.2026 : Exercice du droit de préemption par le Maire au nom de la Commune sur les parcelles cadastrées section BC 129 et BC 130.

N° 2026-048 du 18.02.2026 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour la restauration de deux anges thuriféraires de l'église Saint-Martin.

N° 2026-049 du 18.02.2026 : Modification de la régie de recettes du conservatoire de musique d'Herblay-sur-Seine.

N° 2026-050 du 26.02.2026 : Vente d'un véhicule immatriculé 142-ESF-95 à la SARL SELECTIONS NEGOCES AUTOS S.N.A.

N° 2026-051 du 26.02.2026 : Vente d'un véhicule immatriculé 557-EMR-95 à la SARL SELECTIONS NEGOCES AUTOS S.N.A.

N° 2026-052 du 25.02.2026 : Approbation et signature de la convention de visite de la ferme pédagogique à l'école Maternelle Louise Michel à Gennevilliers.

N° 2026-053 du 26.02.2026 : Approbation et signature de la convention de visite de la ferme pédagogique au Centre de loisirs Danielle Casanova à Sartrouville.

N° 2026-054 du 25.02.2026 : Approbation et signature de la convention de visite de la ferme pédagogique à la micro-crèche Les Doudous à Boisemont.

N° 2026-055 du 25.02.2026 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public du 18 février au 9 mars 2026 inclus par M. FLEURY Abel, Route de Pierrelaye, parcelle ZC 30, à Herblay-sur-Seine.

N° 2026-056 du 02.03.2026 : Remboursement de la somme due à Monsieur Belletich ou Madame Blaquart.

N° 2026-057 du 03.03.2026 : Approbation et signature de la convention avec le comité des fêtes relative à l'animation du marché communal et modalités de reversement de la redevance d'animation.

N° 2026-058 du 03.03.2026 : Dépôt d'une déclaration préalable pour l'entretien-restauration de la statue Saint-Martin de l'Eglise d'Herblay-sur-Seine.

N°2026-059 du 09.03.2026 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public et privé relative à des distributeurs automatiques avec la société PLANETE DA.

N°2026-060 du 09.03.2026 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Studio 14, les samedi 23 et dimanche 24 mai 2026.

N°2026-061 du 09.03.2026 : Approbation et signature de la convention de partenariat avec l'Orphéon.

N°2026-062 du 09.03.2026 : Approbation et signature de l'avenant n°2 de la convention de partenariat 2025 avec la DSDEN dans le cadre du projet opéra mené en direction des écoles élémentaires de la ville.

N°2026-063 du 09.03.2026 : Approbation de la convention de partenariat avec la BDVO pour une mise à disposition de matériel gaming.

N°2026-064 du 13.03.2026 : Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur voirie communale, parc de stationnement "parc relais" et parkings sous barrières.

N°2026-065 du 12.03.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°3 à la seconde convention d'occupation précaire du domaine public du logement n° 2 situé 20 chemin de la Croix de Bois– Gymnase des Beauregards.

N°2026-066 du 12.03.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°4 situé 6 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N°2026-067 du 12.03.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du domaine privé d'un logement n°2 situé 25 rue du Gai Savoir – Ecole des Buttes Blanches.

N°2026-068 du 12.03.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°5 situé 6 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N°2026-069 du 12.03.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un logement n°2 situé 148 rue de Conflans – Ecole Maternelle des Chênes.

N°2026-070 du 12.03.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement 8 situé 4 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N°2026-071 du 12.03.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement 9 situé 4 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N°2026-072 du 12.03.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement situé chemin des Beauregards – Stade.

N°2026-073 du 12.03.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°1 situé 148 rue de Conflans – Les Chênes Maternelle.

N°2026-074 du 12.03.2026 : Approbation et signature d'un avenant n°3 à la seconde convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°6 situé 6 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N°2026-075 du 12.03.2026 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Sur les Planches, le samedi 30 mai 2026.

N°2026-076 du 13.03.2026 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du Théâtre Roger Barat pour la compagnie Bacchus+5.

N°2026-077 du 13.03.2026 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'entreprise Cofif Holding.

N°2026-078 du 13.03.2026 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Ludo-médiathèque « l'Echappée » d'Herblay-sur-Seine.

N°2026-079 du 12.03.2026 : Exercice du droit de préemption par le Maire au nom de la Commune sur les parcelles cadastrées section AV 200, 296, 297, 517, 518, 519, 520 et 981.

N°2026-080 du 12.03.2026 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse ouverte amovible par l'établissement « Thai Siam Gourmet SAS » 11 place de la libération.

N°2026-081 du 12.03.2026 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'une aire de stationnement à MISS BINDOU située 10 rue des Trois Mousquetaires.

N°2026-082 du 13.03.2026 : Approbation et signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une installation sportive au COSEC à l'association Handball Club du Parisis.

N°2026-083 du 12.03.2026 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat pour l'association ADAH.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :

- Avenant relatif au marché pour l'entretien des terrains synthétiques de football n° 1 et 2 pour un montant en plus-value de 3 000€ hors taxes avec la société FIELDSERVICES – (2023-050) ;
- Avenant relatif au marché pour l'entretien annuel d'un chariot élévateur avec la société LOGISNEXT FRANCE dans le cadre du changement des coordonnées bancaires – (2023-158) ;
- Avenant relatif à la suppression de deux sites dans le cadre du lot n° 2 du marché pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation de chauffage avec la société Global Nrgys – (2024-021) ;
- Avenant relatif au marché de la gestion de la flotte automobile de la Ville dans le cadre de la cession de la société OCEAN ORANGE BUSINESS au profit du groupe SHIFTMOVE – (2024-178) ;
- Avenant relatif au marché pour la représentation du spectacle « Encore une journée divine » dans le cadre d'un règlement d'acompte de 6 192,50€ hors taxes avec la société 984 PRODUCTIONS – (2025-145) ;
- Avenant relatif à la représentation du spectacle « Ariane » pour un montant en plus-value de 103,50€ toutes taxes comprises avec la COMPAGNIE LA CARAVELLE – (2025-156) ;
- Avenant relatif à la représentation d'un spectacle « trahisons » d'un montant en plus-value de 705,17€ hors taxes avec la société HAROLD PINTER/TRAHISONS – (2025-172) ;
- Marché relatif à des prestations de géomètre expert et de topographie – lot 1 : « prestations de géomètre » sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000€ hors taxes - lot 2 : « prestations de topographie » sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000€ hors taxes avec la société GEOMETRES-EXPERTS-TECHNIQUES TOPO – (2025-039) ;
- Marché relatif à un spectacle de lecture musicale et instrumental à la ludo-médiathèque pour un montant de 900€ toutes taxes comprises avec la COMPAGNIE SOL LUCET OMNIBUS– (2025-080) ;
- Marché relatif à la réalisation de travaux de reprise de concessions des cimetières et reprise administrative des concessions réputées en état d'abandon – lot 1 : « travaux de reprise des concessions funéraires avec exhumation » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 180 000€ hors taxes avec la société CCE - lot 2 : « prestations de reprise administrative des concessions à l'abandon » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société FUNERAIRES COLLECTIVITES GENERALES – (2025-111) ;
- Marché relatif à des travaux, maintenance des installations d'arrosage automatique et maintenance des fontaineries – lot 1 : « travaux, maintenance des installations d'arrosage automatique » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 120 000€ hors taxes avec la société TERRIDEAL SEGEX ENERGIES - lot 2 : « maintenance des fontaineries » sans montant minimum et

- avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 80 000€ hors taxes avec la société ESPACE ARROSAGE 2000– (2025-112) ;
- Marché relatif à la maintenance, redevance de la fréquence du matériel radiotéléphonie de la police municipale et appel de détresse sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société DESMAREZ– (2025-125) ;
 - Marché relatif à des prestations d'acte de commissaire de justice sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale de 30 000€ hors taxes avec le cabinet KALIACT ANCHETA ET ASSOCIES – (2025-128) ;
 - Marché relatif à l'acquisition, la maintenance et l'hébergement d'un logiciel de réservation de salles et de matériels – lot 1 : « logiciel de réservation de salles » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes » - lot 2 : « logiciel de réservation de matériels » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 5 000€ hors taxes » avec la société 3D OUEST– (2025-129) ;
 - Marché relatif à l'accès au portail « ORB » (référencement bibliographique et documentaire) pour la Ludo-Médiathèque sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société DECITRE INTERACTIVE– (2025-130) ;
 - Marché relatif à la représentation d'un spectacle pour un montant total de 9 253,41€ toutes taxes comprises avec la société TEMAL PRODUCTIONS – (2025-131) ;
 - Marché relatif à l'acquisition de fournitures pour le service des sports – lot 1 : « engrais bactériosol » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 60 000€ hors taxes avec la société COBALYS– lot 2 : « peinture de traçage » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société SOUFFLET VIGNE– (2025-138) ;
 - Marché relatif à l'acquisition de fournitures et de petit matériels de bureau, de papier et imprimés divers – lot 1 : « fournitures de bureau et petits matériels de bureau » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes avec la société LACOSTE – lot 2 : « papier » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 60 000€ hors taxes avec la société OVOL – lot 3 : « lot réservé – acquisition de fournitures de bureau » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 10 000€ hors taxes avec les ATELIERS DE LA VALLEE DES DUYES – lot 4 : « imprimés divers » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 40 000€ hors taxes avec la société FABREGUE – (2025-151) ;
 - Marché relatif à l'acquisition de fournitures liées à l'alimentation pour le service de la petite enfance de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société LACTALIS NUTRITION SANTE– (2025-153) ;
 - Marché relatif à une mission d'assistance/conseil dans le domaine des services des systèmes de télécommunication pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 12 000€ hors taxes avec la société MG FIL CONSEIL – (2025-168) ;
 - Marché relatif à l'hébergement de l'extranet du logiciel d'archives et de prestations associées pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 10 000€ hors taxes avec la société VMR GLOBAL SOLUTIONS – (2025-169) ;
 - Marché relatif à la maintenance des tribunes télescopiques du gymnase des Beauregards sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 39 000€ hors taxes avec la société HUSSON– (2025-174) ;
 - Marché relatif à des prestations de conseil juridique, d'assistance juridique et de représentation en justice sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 39 000€ hors taxes avec le Cabinet Laura DERRIDJ– (2025-176) ;
 - Marché relatif à la représentation d'un spectacle pour un montant total de 8 049,54€ toutes taxes comprises avec la COMPAGNIE STUPEFY– (2025-180) ;
 - Marché relatif à la représentation d'un spectacle « les yeux fermés » pour un montant total de 9 820,90 toutes taxes comprises avec l'association BREAK DANSE YONNAISE – (2025-181) ;
 - Marché relatif à une étude pour le pont rue de la Marne sur la Ville pour un montant total de 6 910€ hors taxes avec la société EDIS– (2025-182) ;


- Marché relatif à l'entretien et à la réparation du paratonnerre de la mairie, du paratonnerre de l'église et des cloches de l'église Saint-Martin sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société BODET CAMPANAIRE– (2026-002) ;
- Marché relatif à la location, l'entretien des vêtements de travail et des EPI pour le personnel communal sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 210 000€ hors taxes avec la société MAJ ELIS– (2026-003) ;
- Marché relatif à la restauration, la numérisation, la reliure et la destruction des archives municipales – lot 1 : « restauration, numérisation et reliure » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 80 000€ hors taxes avec la société LA RELIURE DU LIMOUSIN– lot 2 : « destruction des archives municipales » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société RECYGO– (2026-004) ;
- Marché relatif à des études préalables à la mise en œuvre de l'archivage électronique pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société OLKOA– (2026-005) ;
- Marché relatif à des prestations de création d'identité visuelle et de supports de communication pour la saison culturelle 2026/2027 pour un montant de 9 500€ hors taxes avec la société ATELIER BAUDELAIRE-GRANDPERRIN– (2026-006) ;
- Marché relatif à l'acquisition de matériels/vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle et petits équipements pour le service de la police municipale – lot 1 : « acquisition de matériels/vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 130 000€ hors taxes avec la société GK PROFESSIONAL– lot 2 : « acquisition de petits équipements » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 80 000€ hors taxes avec la société AMG PRO - (2026-007) ;
- Marché relatif à la maintenance du monte-décor du théâtre Roger Barat et à la maintenance des équipements techniques du théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux – lot 1 : « maintenance du monte-décor du théâtre Roger Barat » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 15 000€ hors taxes avec la société ASCOM – lot 2 : « maintenance des équipements techniques du théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 15 000€ hors taxes avec la société TAMBE – (2026-008) ;
- Marché relatif à l'entretien des motos de la police municipale sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 22 000€ hors taxes avec la société HORIZON RACING CERGY– (2026-009) ;
- Marché relatif à des prestations d'accordage pour les pianos de la Ville sans montant minimum et un montant maximum sur la durée globale du marché de 25 000€ hors taxes avec la société BAUDRY PIANOS– (2026-010) ;
- Marché relatif à la mise en œuvre d'outil de gestion de marchés « GEODP PLACIER » pour un montant de 9 860€ hors taxes avec la société SOGELINK – (2026-011) ;
- Marché relatif à la restauration de deux Anges Thuriféraires en plâtre à l'église Saint-Martin pour un montant de 9 400€ hors taxes avec Madame DONATI– (2026-012) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « l'opéra vient aux enfants » et un atelier « Chœur en scène » pour un montant total de 3 183€ toutes taxes comprises avec la société ACTES UNIQUES– (2026-016) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Antichambre » au théâtre Roger Barat pour un montant total de 9 529,40€ toutes taxes comprises avec la société STEREOPTIK– (2026-017) ;
- Marché relatif à une animation « la galette des rois » pour les seniors de la Ville pour un montant total de 690€ toutes taxes comprises avec l'association LES AMIS F.CLUB T. GAMA – (2026-019) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Cette note qui commence au fond de ma gorge » pour un montant total de 4 891,62€ toutes taxes comprises avec le THEATRE DE SARTROUVILLE ET DES YVELINES – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL– (2026-020) ;
- Marché relatif à des ateliers de Français pour un montant de 24€ toutes taxes comprises de l'heure avec Madame Rose-Marie PELUSO– (2026-021) ;

- Marché relatif au renouvellement du fichier « Nouveaux Voisins » pour la Ville pour un abonnement annuel de 285,64€ hors taxes avec la société LA POSTE – (2026-024) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Orgueil & Préjugés » pour un montant total de 15 134,77€ toutes taxes comprises avec la société KI M'AIME ME SUIVE– (2026-025) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Paul de Saint-Sernin » pour un montant total de 7 917,78€ toutes taxes comprises avec la société M&G– (2026-026) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle de Pierre HERTOOUT pour un montant de 800€ toutes taxes comprises avec la société GET UP PRODUCTION– (2026-027) ;
- Marché relatif à un séjour pour les seniors de la Ville pour un montant total de 5 284€ toutes taxes comprises avec l'agence SOMME TOURISME– (2026-029) ;
- Marché relatif à la fourniture de petits fours pour la Ville pour un montant total de 11 077,50€ toutes taxes comprises avec la BOULANGERIE SAVEURS GOURMANDES – (2026-030) ;
- Marché relatif à l'adhésion annuelle à l'association et à une journée d'intervention dans le cadre de plusieurs thématiques pour un montant total de 1 690€ toutes taxes comprises avec l'association e-Enfance– (2026-032) ;
- Marché relatif à des cours de chant/choral pour les seniors de la Ville pour un montant total de 4 125€ toutes taxes comprises avec Monsieur Anthony COURTOIS – (2026-033) ;
- Marché relatif à une formation à destination des assistantes maternelles de la Ville pour un montant total de 300€ toutes taxes comprises avec la société PETIPA– (2026-038) ;
- Marché relatif à un séjour à l'île de Loisirs de Jablines pour un montant total de 5 683,99€ hors taxes avec SMEAG – (2026-042) ;
- Marché relatif à un séjour au Manoir d'Argueil pour un montant total de 9 098,56€ toutes taxes comprises avec la société ODCVL – (2026-043) ;
- Marché relatif à un séjour à Houlgate pour un montant total de 8 335,81€ hors taxes avec la société CPCV– (2026-044).

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :
Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--





**HERBLAY
SUR-SEINE**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q002DB2026-008-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

SOMMAIRE

	Pages
<u>PREAMBULE</u>	3
<u>CHAPITRE I - Réunions du Conseil municipal</u>	3
Article 1 - Périodicité des séances	3
Article 2 - Ordre du jour	4
Article 3 - Convocation	4
Article 4 - Accès aux dossiers préparatoires et projets de contrats et de marchés	4
Article 5 - Débat d'orientations budgétaires et délibérations budgétaires	5
Article 6 – Indemnités de fonction des élus	6
<u>CHAPITRE II - Commissions permanentes</u>	6
Article 7 - Commissions municipales	6
Article 8 - Commission d'appel d'offres	8
Article 9 - Commission des concessions	8
Article 10 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	8
<u>CHAPITRE III – Instances consultatives</u>	9
Article 11 - Commission consultative des services publics locaux	9
Article 12 - Conseils de quartier	9
Article 13 - Comités consultatifs	10
Article 14 - Mission d'information et d'évaluation	11
<u>CHAPITRE IV - Groupes politiques</u>	11
Article 15 - Constitution	11
Article 16 – Moyens	11
<u>CHAPITRE V - Tenue des séances du Conseil municipal</u>	12
Article 17- Caractère public des séances et le huis clos	12
Article 18 – Police de l'assemblée	12
Article 19 – Quorum	13
Article 20 –Présidence	13
Article 21 - Examen de l'ordre du jour	14
Article 22 - Prise de parole	14
Article 23 - Questions diverses : orales et écrites	14
Article 24 - Vœux du Conseil municipal	15
Article 25 - Suspension de séance	15
<u>CHAPITRE VI - Votes</u>	15
Article 26 - Pouvoirs	15
Article 27 - Modalités de scrutin	16
<u>CHAPITRE VII – Liste des délibérations et Procès-verbal</u>	16
Article 28 – Liste des délibérations de séance	16
Article 29 - Procès-verbal de la séance	17
<u>CHAPITRE VIII – Dispositions diverses</u>	18
Article 30 - Révision du Règlement intérieur	18
Article 31 - Application du présent Règlement intérieur	18

Chaque fois qu'il le juge utile, une conférence des Présidents des groupes composant le Conseil municipal ou de leurs représentants peut être convoquée par le Maire.

ARTICLE 2 - Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage sur les panneaux situés à côté de l'Hôtel de Ville et publication sur le site internet de la ville.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes sauf décision contraire du Maire ou motivée par les délais.

Ainsi, l'ordre du jour est énoncé et débattu point par point, toutefois, le Maire peut procéder, dans le cadre du vote, au regroupement de certains points de même nature ou encore soumettre au vote un point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour en début de séance dès lors qu'il est motivé par un impératif de délai.

ARTICLE 3 - Convocation

Conformément à l'article L.2121-12 du CGCT, toute convocation est faite par le Maire, cinq (5) jours francs avant la séance.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans toutefois pouvoir être inférieur à un (1) jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour indiquant les questions présentées, des rapports de présentation des affaires soumises à délibération constituant la note explicative de synthèse prévue par l'article L2121-12 du CGCT et éventuellement d'annexes pour la bonne compréhension de l'affaire soumise au vote. La convocation fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs et d'une publication sur le site internet de la Ville, et est mentionnée au registre des délibérations.

La convocation, les notes explicatives de synthèse et les annexes éventuels sont adressées par voie dématérialisée à l'adresse électronique du Conseiller municipal. Cet envoi dématérialisé est horodatée pour preuve de la date d'envoi et respect du délai de convocation.

Toutefois, cette convocation peut encore être adressée par écrit, sous format papier, au domicile des conseillers municipaux (*ou à une autre adresse s'ils en font le choix*), notamment dans le cas de la convocation au conseil d'installation, dans la mesure où les élus n'ont pas encore obtenu la création de leur compte et le matériel informatique adéquate pour la réception dématérialisée de la convocation et des notes de synthèse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

ARTICLE 4 – Accès aux dossiers préparatoires et projets de contrats et de marchés

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq (5) jours précédant la séance, les Conseillers municipaux peuvent obtenir auprès de la Direction des Affaires Juridiques la mise à disposition, uniquement sur place, des dossiers

préparatoires, aux jours et heures ouvrables de la Mairie. En dehors de ces horaires, les Conseillers municipaux qui voudront consulter ces mêmes dossiers devront le faire sur rendez-vous fixé auprès de la Direction des Affaires juridiques.

La Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut à la demande du conseiller intéressé être mis à la disposition de celui-ci dans les mêmes conditions que précédemment.

Dans tous les cas, les dossiers soumis à délibération seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

ARTICLE 5 - Débat d'orientations budgétaires et délibérations budgétaires

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, le maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication sur le site internet de la Ville et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

La commune transmet le rapport au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 1612-24 du CGCT, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérangée contre son adoption.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

De même, il est rappelé que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou bien intéressés à une affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, à l'occasion du vote du budget, et conformément à l'article L.2143-1 du CGCT, un budget participatif des conseils de quartier affectant une partie du budget de la Ville, peut être voté pour permettre la réalisation de projets citoyens destinés à améliorer le cadre de vie des quartiers.

ARTICLE 6 - Indemnités de fonction des élus

Conformément à l'article L. 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Ainsi, en cas d'absences consécutives non justifiées à six séances du conseil municipal et aux commissions municipales, une mensualité d'indemnité ne sera pas versée.

CHAPITRE II - Commissions Permanentes

ARTICLE 7 – Commissions municipales

- **Constitution**

Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la 1^{ère} réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil municipal a décidé la création de trois (3) commissions permanentes, présidées et convoquées par le Maire. Il en a ainsi fixé le nombre et désigné ses membres en respectant le principe de représentation proportionnelle, et ce, au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, y a renoncé.

La composition de ces commissions respecte le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Intitulés et compositions des trois commissions comme suit :

- I. Première Commission : Affaires financières – 15 membres dont le Président, des vice-Présidents, et un membre de chaque groupe d'opposition.
- II. Deuxième Commission : Affaires des services à la population - 15 membres dont le Président, des vice-Présidents et un membre de chaque groupe d'opposition.
- III. Troisième Commission : Affaires techniques - 15 membres dont le Président, des vice-Présidents et un membre de chaque groupe d'opposition.

Dans leurs domaines d'attributions, elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

- Fonctionnement

Les convocations aux Commissions, précisant la date, l'heure, le lieu, seront adressées à chaque membre concomitamment à l'envoi de l'ordre du jour du Conseil municipal et des projets de rapports de présentation des points à l'ordre du jour du Conseil municipal.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour, est donc adressée à chaque conseiller membre de chaque commission au minimum trois (3) jours francs avant la tenue de la réunion.

Elles ont vocation à examiner au fond toutes les affaires de leur ressort et particulièrement les dossiers soumis au Conseil municipal pour délibération.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision et émettent de simples avis ou formulent des propositions. En cas de besoin, le Président peut procéder à un vote indicatif à main levée pour la détermination de l'avis de la commission.

L'ensemble des affaires soumises au conseil municipal peut être préalablement étudiée par une commission.

Elles se réunissent à chaque fois que le Président le juge nécessaire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Toutefois, le Maire peut inviter toute personne qualifiée extérieure au Conseil municipal à participer à une réunion pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux.

A la discrétion du Maire, les réunions ont lieu à l'Hôtel de Ville ou en téléconférence.

Conformément à l'article L. 2121-22-1 A du code général des collectivités territoriales, le Maire peut donc décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L. 2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

- Accès aux dossiers et droit d'information des Conseillers municipaux

Après réception des convocations les dossiers des commissions sont tenus en Mairie à la disposition de tous les Conseillers qui en feront la demande pour toute information complémentaire et dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres, organe constitué suite à une délibération du Conseil municipal, est régie par les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Son rôle est principalement de choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française.

Ses règles de fonctionnement sont arrêtées dans un règlement intérieur approuvé par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 9 - Commission des concessions

Le fonctionnement de cette commission est régi par l'article L.1411-5 et suivants du CGCT.

La commission permanente des concessions est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, désigné par arrêté municipal, assurant le rôle de président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la Ville et un représentant du service en charge de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Ses règles de fonctionnement sont arrêtées dans un règlement intérieur approuvé par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 10 : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté en Conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concerné par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres par arrêté municipal.

CHAPITRE III – Les Instances de concertation et consultatives

ARTICLE 11 : Commission consultative des services publics locaux

Conformément à l'article 1413-1 du CGCT, la Ville crée une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission (CCSPL), présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la délégation,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de recours à un contrat de partenariat.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal, pour examen.

ARTICLE 12 : Conseils de quartier

Conformément aux articles L. 2122-2-1, L.2122-18-1 et L. 2143-1 du CGCT, la mise en place de conseils de quartier s'inscrit dans une démarche générale de renforcement de la démocratie participative et constructive de la commune. Ils ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision.

Le Conseil municipal fixe librement la dénomination, la composition, les modalités de fonctionnement du conseil de quartier ainsi que le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont la composition et les modalités de fonctionnement ont également été fixées par le Conseil municipal.

Ces conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la Ville.

Ils sont l'instrument de démocratie permettant de recueillir l'avis des quartiers. A ce titre, le Maire peut les consulter pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions intéressant les quartiers ou la ville.

Les conseils sont force de propositions pour améliorer le service rendu aux usagers et le cadre de vie des habitants, formuler des propositions sur les projets municipaux d'équipement et d'aménagement du quartier, animer la vie des quartiers au travers de manifestations locales.

ARTICLE 13 : Comités consultatifs

Conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, le Conseil municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe, sur proposition du Maire, la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par arrêté du Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Il est rappelé que la limite traditionnelle du nombre d'adjoint (30% de l'effectif maximum du conseil municipal) peut donner lieu à un dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans que le nombre de ces derniers ne puisse excéder 10% de l'effectif du conseil.

La durée de vie de ces Comités est dépendante du dossier à instruire. Ils cessent leur activité à l'aboutissement de leur mission.

ARTICLE 14 : Mission d'information et d'évaluation

Conformément à l'article L. 2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 20 000 habitants et plus, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose ainsi en séance par délibération du conseil municipal la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal.

CHAPITRE IV - Groupes politiques

ARTICLE 15 - Constitution

Les Conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne pourra faire partie que d'un seul. Un groupe comprend un président.

Les groupes sont constitués d'au moins un conseiller municipal et sont déclarés auprès du Maire qui en donne connaissance au Conseil municipal.

Les Conseillers qui n'appartiennent à aucun groupe peuvent constituer de la même façon un groupe de non-inscrits ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du Président du groupe.

Les modifications des groupes sont transmises en Mairie sous la double signature du Conseiller intéressé et du Président du groupe s'il s'agit d'une adhésion, sous la seule signature du Conseiller s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion. Le Maire en informe ensuite le Conseil municipal.

ARTICLE 16 - Moyens

A- Locaux

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-27 et D. 2121-12 du CGCT, dans les communes de 10 000 habitants et plus, les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire. En cas de désaccord, il appartient au Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Les groupes peuvent à leur demande disposer sans frais d'un local administratif permanent. Une convention définira les modalités de prêt à titre gratuit.

En cas de local commun, la répartition du temps d'occupation du local mis à la disposition des groupes est fixée d'un commun accord entre les groupes. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

B- Expression

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du CGCT, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les modalités d'application de cette disposition sont définies ci-après :

Pour chaque numéro d'Herblay Mag, une page d'expression libre d'une totalité de 4500 caractères sera accordée aux groupes constitués. La page sera répartie en parts égales en fonction du nombre de groupes. Par exemple pour 3 groupes, cela correspond à 1 500 caractères (espaces compris) par groupe.

Ces textes doivent parvenir au Cabinet du Maire par mail : cabinetdumaire@herblay.fr. La date limite de transmission des textes sera communiquée en amont par le Cabinet du Maire avant la parution du magazine.

Les textes accueillis dans cette rubrique sont sous la seule responsabilité de leurs auteurs. Ces textes sont publiés (espace et périodicité) sur le site internet de la Ville.

C- Communication

Chaque conseiller municipal pourra prétendre à la création d'une adresse mail « @herblay.fr » sur le réseau de la Ville. L'utilisation est strictement réservée aux obligations du mandat de conseiller municipal. Chaque conseiller municipal est doté en début de mandat d'une tablette qu'il devra restituer lors de la cessation de ces fonctions. Il devra par ailleurs respecter la Charte informatique de la Ville, transmise avec la dotation informatique.

CHAPITRE V - Tenue des séances du Conseil municipal

ARTICLE 17 - Caractère public des séances et le huis clos

Les séances du Conseil municipal sont publiques, dans la limite des places disponibles qui lui sont réservées dans la salle.

Pendant toute la durée de la séance, les personnes placées dans l'auditoire doivent garder le silence. De même, toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Néanmoins, sur la demande de trois de ses membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, mais par un vote public, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Dès lors qu'il est décidé que le conseil municipal se réunisse à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 18 - Police de l'assemblée

Le Maire, qui a seul la police de l'assemblée, exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi en ce domaine ; en particulier, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu troublant l'ordre ou la bonne tenue des débats, conformément à l'article L. 2121-16 du CGCT.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...) le maire en dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Une présence policière peut être demandée par le Maire, selon son appréciation.

ARTICLE 19 - Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présent physiquement lors de la séance. Il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du conseil municipal.

Il est précisé que les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum, bien qu'ils soient comptabilisés pour le vote des délibérations.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais doit rester atteint lors de la mise en discussion de toutes les questions soumises à délibération. Ainsi si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum devait ne plus être atteint, à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'était pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 20 – Présidence

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil municipal.

Pour les délibérations où le Compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister aux débats, mais il doit se retirer au moment du vote.

Un membre du Conseil municipal empêché peut donner au collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Les pouvoirs de délégation doivent être remis au Maire avant le début de la séance du Conseil municipal.

Le Président ouvre la séance, contrôle les pouvoirs, s'assure que le quorum est atteint pour que le Conseil puisse valablement délibérer, soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance précédente et fait inscrire les remarques éventuelles.

Le Conseil nomme un secrétaire de séance, sur proposition du Maire, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Le Président seul organise et dirige les débats.

Il accorde la parole aux rapporteurs et aux intervenants, membres du conseil municipal, qui la demandent, et clôt les débats.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Le Président rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote et les rappelle à l'ordre, en cas de manquement au règlement.

Il met aux voix les propositions, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

ARTICLE 21 - Examen de l'ordre du jour

Après les dispositions préliminaires, le Président de la séance appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le rapporteur.

ARTICLE 22 - Prise de parole

Après l'exposé succinct visé à l'article précédent et avant le vote, le Président accorde la parole aux membres du Conseil municipal qui la demandent.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président et après y avoir été autorisés.

Chaque groupe dispose, s'il le souhaite, avant chaque vote, d'un temps de parole pour faire connaître sa position sur la question mise aux voix.

La détermination du temps de parole est appréciée par le Président de Séance en fonction de l'importance des questions. Le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sauf autorisation du Président, aucun membre du Conseil municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu.

Cette disposition ne s'applique ni au rapporteur, ni à l'Adjoint compétent, ni au Président, qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

ARTICLE 23 - Questions diverses

a/ Les questions orales :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-19 du CGCT, les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil, après que l'ordre du jour ait été épuisé, des questions orales ayant trait aux affaires selon les règles visées ci-après.

Elles doivent exclusivement porter sur des sujets d'intérêt général et d'ordre communal et ne pas avoir d'imputations personnelles.

Les groupes ou les élus doivent faire connaître, par lettre ou mail adressé à Monsieur le Maire (cabinetdumaire@herblay.fr), au plus tard 72 heures avant la séance au cours de laquelle elle(s) sera(ont) exposée(s), la ou les question(s) orale(s) qu'ils se proposent de présenter en séance, et faire l'objet d'un accusé de réception.

Toute question posée après l'expiration de ce délai de 72 heures sera traitée à la séance ultérieure.

Sauf autorisation du Président, (ou à la demande de la majorité des conseillers municipaux présents) elles ne feront pas l'objet de débat.

Si, toutefois, la réponse ne peut être apportée en séance, elle le sera, si possible dans les meilleurs délais, ou bien à la séance suivante dans les questions diverses.

b/ Les questions écrites :

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire, par lettre ou courriel, des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune. Une réponse écrite sera apportée dans un délai maximum de trente jours, soit définitivement, soit par lettre d'attente si la réponse complète ne peut être apportée avant trente jours, compte tenu, par exemple, de sa complexité technique.

ARTICLE 24- Vœux du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT, des vœux peuvent être émis à chaque séance du Conseil municipal sur tous les objets d'intérêt local. Le nombre de ces vœux est limité à 2 par séance et par groupe. Ils doivent être déposés par écrit auprès du Maire 72 heures au moins avant la séance du Conseil municipal. Le Maire peut également déposer des vœux en séance.

Le Conseil Municipal se prononce sur ces vœux : ils peuvent être adoptés, rejetés, amendés ou renvoyés à un conseil municipal ultérieur pour permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de disposer d'une information éclairée.

Les vœux reçus seront transmis dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers municipaux.

Une fois adoptés par le conseil municipal, lesdits vœux sont transmis au contrôle de légalité préfectoral.

ARTICLE 25 - Suspension de séance

Le Président peut prononcer, à tout moment, des suspensions de séance sur sa propre initiative ou à la demande de trois Conseillers municipaux, notamment pour consulter les documents mis à disposition.

Le Président peut, en cas de besoin, suspendre la séance pour permettre l'audition d'un tiers non membre de l'assemblée sur un sujet précis ayant trait à l'ordre du jour du Conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séances.

CHAPITRE VI - Votes

ARTICLE 26 - Pouvoirs

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un membre du conseil municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat dont la validité est limitée à trois séances consécutives, sauf cas de maladie dûment constatée. Le pouvoir est toujours révocable.

Le mandataire remet le pouvoir au Président de séance avant ou lors de l'appel du nom du conseiller empêché. Le pouvoir peut toutefois être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux se retirant de la salle doivent faire expressément connaître auprès du Maire, Président de séance, leur intention de se faire représenter.

ARTICLE 27 - Modalités de scrutin

Le mode de scrutin de droit commun est appliqué.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il y est précisé le nombre de voix obtenues (pour – contre – abstention – Ne prend pas part au vote).

En conséquence, les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité absolue. En cas de partage des voix, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Ordinairement, le Conseil municipal vote à main levée et le résultat en est immédiatement constaté par le Maire, Président de Séance.

Au moment du vote, il est possible de recourir à une technique particulière que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales désigne sous le terme de scrutin public.

Il est précisé que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents, et que dans ce cas, les noms des votants, avec le sens de leurs votes, figurent sur le registre des délibérations et au procès-verbal de la séance.

Il est voté au scrutin secret soit lorsque le tiers des membres présents le réclame soit lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A la discrétion du Maire, les votes pourront se faire par voie électronique. Les conseillers municipaux seront informés en début de séance si ce mode de vote est choisi.

CHAPITRE VII –Liste des délibérations et Procès-verbal

ARTICLE 28 – Liste des délibérations de séance

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

La liste, signée par le Maire, comporte :

- le numéro d'enregistrement de la délibération selon la chronologie de l'ordre du jour
- le nom du rapporteur
- l'objet de la délibération
- une synthèse de la délibération
- la décision du conseil municipal (indication du vote « à la Majorité » ou « à l'Unanimité » indiquant le nombre de voix pour – contre – les abstentions ...)

ARTICLE 29 – Procès-verbal de la séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du CGCT, les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les séances publiques du conseil municipal sont donc enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats.

Ce procès-verbal pour chaque séance du Conseil municipal est rédigé, puis signé en dernière page, par le Maire et le secrétaire de séance, sous leur responsabilité et contrôle.

Ainsi établi sous la forme d'un compte rendu intégral des débats, il comprend en particulier :

En en-tête du procès-verbal :

- La date, l'heure et le lieu de la séance et le rappel de la date de la convocation
- Le nom du Président de Séance
- Le nombre de Conseillers en exercice
- La liste des Conseillers présents, absents ou excusés, et des pouvoirs
- Le nom du Secrétaire de Séance désignés par le Conseil

Dans le corps du procès-verbal et pour chacune des affaires débattues :

- le numéro d'enregistrement de la délibération
- le nom du rapporteur
- l'exposé des motifs ou le rapport de présentation
- l'indication précise de la ou des décisions prises par le Conseil concernant l'affaire
 - le résultat précis du ou des votes auxquels a donné lieu l'affaire (avec l'indication du vote « à la Majorité » ou « à l'Unanimité » et le nombre de voix pour – contre – les abstentions ...)
- les débats

En fin de procès-verbal :

- mention de l'heure de clôture de la séance, suivie des signatures du Président et du Secrétaire de Séance.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur le registre des délibérations.

L'ensemble des délibérations d'une même séance est signé sur ce registre par tous les membres présents ou mention est portée de la cause qui les a empêchés de signer.

La séance est systématiquement enregistrée par les services de la Ville sauf impossibilité technique.

Les enregistrements numériques audio seront sauvegardés et archivés après approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal correspondant.

Chaque procès-verbal de séance est soumis à adoption à la séance qui suit son établissement, sauf si la retranscription n'a pas pu se faire dans les délais impartis.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter.

Le procès-verbal, une fois établi et approuvé par le Conseil municipal lors de la séance qui suit est affiché et mis à disposition, et publié sur le site Internet de la Ville.

CHAPITRE VIII - Dispositions diverses

ARTICLE 30 - Révision du Règlement Intérieur

Le règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire, ou à la demande d'un tiers des membres du Conseil municipal.

Le projet de règlement modifié est soumis au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 31 – Application du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de la légalité préfectoral.

Le présent règlement intérieur sera mis en ligne sur le site internet de la Ville dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire de plein droit et à disposition auprès de la Direction générale des services.



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°001

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),

Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),

M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),

M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),

Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

QUESTION N°001

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que les articles susvisés du Code général des collectivités territoriales autorisent le Conseil municipal à consentir au Maire une délégation de compétence dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 et ce, dans les limites fixées par le Conseil municipal,

Dans ce cadre énoncé ci-dessus, il convient d'autoriser le Conseil municipal à consentir au Maire une délégation de compétence dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 et ce, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal décide, que par délégation du Conseil municipal, le Maire peut être chargé, en tout ou partie de :

ARTICLE 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal , soit 12 000 000 euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- Etre à court, moyen et long terme
- Etre libellés en Euros ou en devises,

- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Etre à taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés sur plusieurs exercices avec la faculté de remboursement et/ou consolidation par la mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° Pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de travaux, fournitures et de services ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et plus précisément pour l'ensemble des contentieux de la commune devant toutes les juridictions, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
- de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois par contrat, avec un renouvellement à prévoir, dans la limite d'un montant annuel de 3,5 M€ à un taux effectif global respectant les principes de la charte Ghissler ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Pas de délégation ;

26° De demander à l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, la communauté d'agglomération Val Parisis, la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, la Fondation du patrimoine ou toute autre organisme financeur, pour toutes les opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la commune l'attribution de subventions et de signer dans ce cadre toute convention ou tout document relatif aux dites subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

- la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 500 m² ;

- la réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 500 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol ;

- un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 1000m²

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Pas de délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de celle-ci peuvent, et ce en cas d'empêchement du maire, être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation donnée.

ADOpte À **l'Unanimité (39 voix pour)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	 Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
--	--

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°002

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°002

OBJET : **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, stipulant que le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, dans le délai de 6 mois suivant son installation et sur proposition de Monsieur le Maire, à l'établissement du règlement intérieur tel que joint, et soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour) :



le règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint à la présente délibération,

Rappelle que le règlement intérieur sera mis en ligne sur le site internet de la Ville dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire de plein droit et à disposition auprès de la Direction générale des services.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219593067-20260330-002DB2026-008-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°003

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe
VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN,
Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel
LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme
Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M.
Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°003

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Considérant qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il y a lieu de créer de nouvelles commissions et d'en désigner les membres,

Considérant que le Conseil municipal peut, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Considérant qu'il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de commissions, de fixer le nombre de membres de chaque commission et de les dénommer comme ci-après :

Commissions	Nombre de membres	Désignation des membres
<i>Première commission :</i> Affaires financières	15 membres	13 membres de la majorité dont le président et les vice-présidents et un membre de chaque groupe de l'opposition
<i>Deuxième commission :</i> Affaires des services à la population	15 membres	13 membres de la majorité dont le président et les vice-présidents et un membre de chaque groupe de l'opposition
<i>Troisième commission :</i> Affaires techniques	15 membres	13 membres de la majorité dont le président et les vice-présidents et un membre de chaque groupe de l'opposition

Après en avoir délibéré,

décide la création et la désignation des commissions suivantes :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter
affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique
accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21950367-20260330-0003DB2026-009-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

Commission des affaires financières :

Philippe	ROULEAU	Président
Philippe	BARAT	Vice-Président
Johann	ROS	Vice-Président
David	GOSSET	Vice-Président
Séverine	GOMES	Vice-Présidente
Mounir	BAYACH	Membre
Oriane	SIMON	Membre
Anisse	MAGRI	Membre
Nathan	BOROWIECKI	Membre
Catherine	LIGNIER	Membre
Axel	LEGRAND	Membre
Marianne	PATARIN	Membre
Michaël	BAUMGARTNER	Membre
Cécile	RILHAC	Membre
Cécile	JOBIN	Membre

- Commission des affaires des services à la population :

Philippe	ROULEAU	Président
Sarah	NEROZZI-BANFI	Vice-Présidente
Philippe	VONMEURS	Vice-Président
Marlène	MATHIOT	Vice-Présidente
Dominique	ROUSSEL	Vice-Président
Sophie	LEVASSEUR	Vice-Présidente
Evelyne	LARGENTON	Membre
Linda	SAGET	Membre
Céline	FLAVENOT	Membre
Sohane	ZADIGUE-BAPTISTE	Membre
Samira	BELMOKHTAR	Membre
Adèle	ALBERT-ETIENNE	Membre
Sofia	RODAS-PAWLOFF	Membre
Nathalie	CHAUFFOUR	Membre
Elya	CONZA	Membre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

*Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter
affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique
accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
085-219583067-20260330-0093DB2026-009-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

- Commission des affaires techniques :

Philippe	ROULEAU	Président
Philippe	BARAT	Vice-Président
Nadine	PORCHEZ	Vice-Présidente
Johann	ROS	Vice-Président
David	GOSSET	Vice-Président
Séverine	GOMES	Vice-Présidente
Benoît	VINCENT	Vice-Président
Philippe	LEVEQUE	Membre
Mohamed	EL BAGHDADI	Membre
Christian	CHAPELLON	Membre
Gérard	PIPAT	Membre
Yasmina	SOLTANI	Membre
Xavier	DAUDE	Membre
Philippe	CERISIER	Membre
Olivier	DALMONT	Membre

ADOpte à l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES
Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter
affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique
accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-0003DB2026-009-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

DELIBERATION n°2026/010

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°004

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N° 004

OBJET : **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales, lequel a abrogé l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, qui fixait un nombre maximum de membres au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire, et qu'il doit comprendre, en nombre égal :

- des *administrateurs élus*, membres élus par le Conseil municipal parmi les conseillers municipaux,
- et des *administrateurs nommés*, membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et notamment :
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Considérant qu'il convient de ce fait, par délibération du Conseil municipal, de fixer le nombre de membres (élus et nommés) du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville,

Considérant que l'article L.123-6 susvisé du Code de l'action sociale et des familles exige un minimum de quatre membres élus, et qu'aucun maximum n'est plus fixé par le code depuis 2023,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095219503067-20260330-004DB2026-010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre des administrateurs élus et à 8 le nombre des administrateurs nommés, au sein du Conseil d'administration du CCAS, en plus du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 8 le nombre des administrateurs élus en son sein, par délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, et à 8 le nombre des administrateurs nommés par arrêté du Maire, parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Dit que l'élection des 8 administrateurs élus aura lieu à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, en séance d'un prochain Conseil municipal.

Dit que l'arrêté du Maire nommant les 8 autres membres sera pris conjointement à ladite délibération.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-004DB2026-010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



DELIBERATION n°2026/011

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°005

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°005

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L.1414-1 à L.1414-4 et D. 1411-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le guide de la commande publique adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2024/007 en date du 7 février 2024,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2024/008 en date du 7 février 2024,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal,

Vu le nombre de sièges à pourvoir fixé à cinq et l'élection devant se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en nombre égal pour les membres titulaires et les membres suppléants,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5,

Considérant qu'ainsi, la commission d'appel d'offres (C.A.O.) de la Ville est composée des membres suivants, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Maire, président de droit, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
005219503067520260330-005DB2026-011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Considérant que sont candidats :

LISTE n°1	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

Considérant que, par accord unanime, le vote n'a pas eu lieu à bulletin secret et que la 1^{ère} liste a obtenu l'**UNANIMITE (39 votes pour)**, le Conseil municipal proclamant élus les membres titulaires et suppléants de la CAO suivants :

<u>LISTE n°1</u>	<u>LISTE n°1</u>
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Titulaires</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, dans le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-0005DB2026-011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°006

OBJET : COMMISSION DES CONCESSIONS – ELECTION DES MEMBRES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°006

OBJET : **COMMISSION DES CONCESSIONS – ELECTION DES MEMBRES**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5,

Considérant que pour faire suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, et conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission des concessions,

Considérant qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant les listes proposées suivantes : Considérant que sont candidats :

LISTE n°1	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMISSION DES CONCESSIONS – ELECTION DES MEMBRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication
cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr

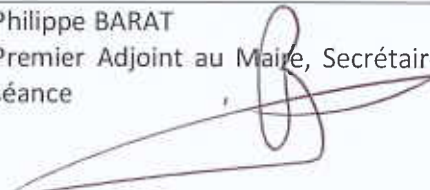
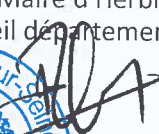

Accusé de réception en préfecture
095219509067-20260330-0006DB2026-012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

Considérant que, par accord unanime, le vote n'a pas eu lieu à bulletin secret et que la 1^{ère} liste a obtenu **l'UNANIMITE (39 votes pour)**, le Conseil municipal proclamant élus les membres titulaires et suppléants de la commission des concessions suivants :

LISTE n°1	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
COMMISSION DES CONCESSIONS – ELECTION DES MEMBRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-0006DB2026-012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°007

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°007

OBJET : **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière;

Considérant que les compétences de cette commission consultative des services publics locaux portent notamment sur Les examens de rapports annuels de délégation de services publics, les consultations obligatoires sur le principe de toute délégation de service public et sur tout projet de création de régie dotée d'autonomie financière avant délibération du Conseil municipal,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,

Considérant qu'il est proposé de désigner les membres du Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle ainsi que de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux et ayant favorablement répondu, ainsi listés dans le tableau ci-après :

<u>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	
<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Mohamed EL BAGHDADI	M. Philippe VONMEURS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Document créé en préfecture
095-219503067-20260330-Q007DB2026013_2-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Mme Séverine GOMES	Mme Evelyne LARGENTON
M. Philippe CERISIER	Mme Nathalie CHAUFFOUR
<u>NOMS DES REPRESENTANTS DES USAGERS</u>	
Mme COUSSOT – association des Naquettes	
Mme DORLEANS – association des Cailloux gris	
Mme DELAUNAY - association Les Chênes	

ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
---	---





Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°008

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°008

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant qu'elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal,

Considérant qu'elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal,

Considérant que la commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Considérant que le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q008DB2026-014-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception en préfecture : 02/04/2026

Il convient pour faire suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, de créer cette commission communale et d'en établir sa composition.

Il est proposé par Monsieur le Maire que le nombre de membres, pour cette commission communale pour l'accessibilité, soit fixé à :

- Quatre représentants du Conseil municipal,
- Trois représentants d'associations d'usagers,
- Trois représentants d'associations de personnes handicapées.

Décide la création de cette commission communale d'accessibilité et approuve la composition telle qu'énoncée ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire désignera donc par arrêté municipal :

- 4 représentants du Conseil municipal
- 3 membres des associations d'usagers :
 - La Chamade,
 - L'association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC),
 - Téléthon Espoir Herblay.
- 3 membres des associations de personnes handicapées :
 - L'association des paralysés de France,
 - L'association Centre de vie PasseRaile,
 - ESAT des Bellevues

ADOpte à l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT
Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de
séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val
d'Oise





Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°009

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES
– PROPOSITION AUX SERVICES FISCAUX**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe
VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN,
Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel
LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme
Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M.
Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°009

OBJET : **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES – PROPOSITION AUX SERVICES FISCAUX**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1650, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires,

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1,

Considérant qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations,

Considérant que le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dresser la liste des seize (16) noms pour les commissaires titulaires et seize (16) noms pour les commissaires suppléants.

Approuve la liste telle que dressée par Monsieur le Maire et jointe en annexe de la présente délibération.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°010

OBJET : COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°010

OBJET : COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - DESIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales,

Considérant que sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres comme suit :

- 3 représentants titulaires du Conseil municipal dont le Président du Comité
- 3 représentants suppléants du Conseil municipal
- 3 représentants des chefs d'établissements scolaires
- 3 représentants des trois principales fédérations de parents d'élèves : Fédération des Parents d'élèves de l'Enseignement Public (P.E.E.P.), Fédération des Conseils de Parents d'élèves (F.C.P.E.) et Association des Parents d'élèves de la Commune d'Herblay (A.P.E.CH.).

Après en avoir délibéré,

Désigne les membres suivants pour siéger au sein du Comité consultatif de la restauration scolaire, pour représenter le Conseil municipal :

MATHIOT	Marlène	Présidente
LEVASSEUR	Sophie	Titulaire
VONMEURS	Philippe	Titulaire
PORCHEZ	Nadine	Suppléante
EL BAGHDADI	Mohamed	Suppléant
RODAS-PAWLOFF	Sofia	Suppléante

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°011

OBJET : COMMISSION DU MARCHE COMMUNAL – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DECISIONNAIRE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026**QUESTION N°011****OBJET : COMMISSION DU MARCHÉ COMMUNAL – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRE DU COLLEGE DECISIONNAIRE****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, précisant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2025/102 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 portant approbation du règlement du marché communal,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2025, la Ville a repris la gestion du marché communal,

Considérant qu'il est ainsi proposé la création d'une commission composée d'un collège décisionnaire et d'un collège consultatif, conformément à l'article 26 du règlement intérieur du marché communal,

Considérant que le collège décisionnaire, outre la présidence de M. le Maire ou d'un maire adjoint délégué, sera composé de deux élus titulaires, deux élus suppléants, un membre de la Direction générale des services, un représentant du service municipal en charge du suivi du marché communal, le placier et un représentant du comité des fêtes,

Considérant que par ailleurs, la composition de la commission comprendra au niveau du collège consultatif quatre représentants titulaires des commerçants et quatre représentants suppléants des commerçants, élus par les commerçants fréquentant le marché,

Considérant que la commission est consultée pour :

- Attribuer des places pour les commerçants abonnés,
- Etablir le programme d'animation,
- Statuer sur les sanctions,
- Approuver les modifications éventuelles du règlement intérieur,
- Modifier éventuellement l'organisation spatiale du marché.

Considérant que d'une manière générale, la commission est consultée pour toutes questions relatives au bon fonctionnement du marché,

Après en avoir délibéré,

Décide la création d'une commission du marché communal,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMISSION DU MARCHÉ COMMUNAL – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRE DU COLLEGE DECISIONNAIRE

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION

CAS ECHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET

WWW.TELERECOURS.FR

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q011DB2026-017-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Désigne les membres élus titulaires et suppléants suivants pour siéger à la Commission du Marché en tant que collège décisionnaire :

GOMES	Séverine	Titulaire
VINCENT	Benoît	Titulaire
CHAPELLON	Christian	Suppléant
GOSSET	David	Suppléant

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	---



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMISSION DU MARCHÉ COMMUNAL – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRE DU COLLEGE DECISIONNAIRE

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION

CAS ECHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET

WWW.TELERECOURS.FR.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q011DB2026-017-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°012

OBJET : CONSEIL D'ECOLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°012

OBJET : CONSEILS D'ÉCOLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D.411-11 et suivants,

Vu le renouvellement du Conseil municipal et son installation en date du 21 mars 2026,

Considérant que le conseil d'école donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école, notamment, sur l'utilisation des moyens alloués à l'école, les activités périscolaires, la restauration scolaire, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire, le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé notamment de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Considérant donc la nécessité de désigner un élu représentant la Ville pour siéger et participer au sein des conseils d'école, instance principale de concertation institutionnelle, et ce, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville,

Il est proposé de désigner comme suit :

<u>ÉCOLES</u>	<u>REPRESENTANT TITULAIRE</u>	<u>REPRESENTANT SUPPLEANT</u>
PERGAUD (maternelle)	Philippe VONMEURS	Sarah NEROZZI- BANFI
PASTEUR (élémentaire)	Philippe VONMEURS	Sarah NEROZZI- BANFI
MARIE CURIE (élémentaire)	Séverine GOMES	Anisse MAGRI
LA TOURNADE (maternelle)	Séverine GOMES	Anisse MAGRI
JEAN MOULIN (maternelle)	Philippe LEVEQUE	Anisse MAGRI
JEAN MOULIN (élémentaire)	Philippe LEVEQUE	Anisse MAGRI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CONSEILS D'ÉCOLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ÊTRE SAISI DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION

CAS ÉCHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCÈS

WWW.TELERECOURS.FR

Accusé de réception en préfecture
095-219803067-20260330-0012DB2026-018-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

LES CHENES (maternelle)	Linda SAGET	Catherine LIGNIER
LES CHENES (élémentaire)	Linda SAGET	Catherine LIGNIER
LES BUTTES BLANCHES (élémentaire)	Evelyne LARGENTON	Nathan BOROWIECKI
LES BUTTES BLANCHES (maternelle)	Evelyne LARGENTON	Nathan BOROWIECKI
SAINT EXUPERY (maternelle)	Dominique ROUSSEL	Céline FLAVENOT
SAINT EXUPERY (élémentaire)	Dominique ROUSSEL	Céline FLAVENOT
JEAN JAURES (élémentaire)	Oriane SIMON	Marianne PATARIN
JEAN JAURES (maternelle)	Oriane SIMON	Marianne PATARIN
JEAN-LOUIS ETIENNE (maternelle)	Marlène MATHIOT	Sohane ZADIGUE-BAPTISTE
JEAN-LOUIS ETIENNE (élémentaire)	Marlène MATHIOT	Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Le Conseil municipal approuve les désignations ci-dessus et précise que le représentant de Monsieur le Maire, désigné par arrêté est Madame Sophie LEVASSEUR, 10^{ème} Adjointe au Maire.

ADOpte à l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CONSEILS D'ECOLLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICA

CAS ECHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACC

WWW.TELERECOURS.FR

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q012DB2026-018-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°013

OBJET : LYCEE MONTESQUIEU – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

QUESTION N°013

OBJET : LYCEE MONTESQUIEU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-25,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R421-14,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal,

Considérant que conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que, par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, et conformément à l'article R421-14 du Code de l'Éducation, qui précise que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du lycée Montesquieu,

Considérant qu'il y a toutefois lieu de prévoir également un suppléant au représentant titulaire,

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un membre titulaire et son suppléant,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Anisse MAGRI	Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du lycée Montesquieu.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

LYCEE MONTESQUIEU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q013DB2026-019-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

LYCEE MONTESQUIEU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q013DB2026-019-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°014

OBJET : COLLEGE JEAN VILAR – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°014

OBJET : COLLEGE JEAN VILAR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-25,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R421-14,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal,

Considérant que conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que, par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, et conformément à l'article R421-14 du Code de l'Éducation, qui précise que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du collège Jean Vilar,

Considérant qu'il y a toutefois lieu de prévoir également un suppléant au représentant titulaire,

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un membre titulaire et son suppléant,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Xavier DAUDE	Johann ROS

comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Jean Vilar.

ADOpte à l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

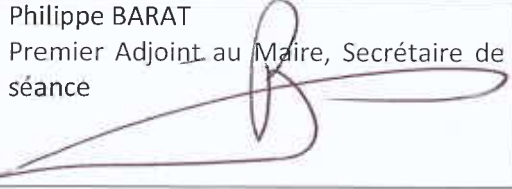
Délibération du Conseil municipal du 30 MARS 2026

COLLEGE JEAN VILAR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

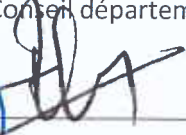
Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q014DB2026-020-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

Philippe BARAT
Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de
séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 30 MARS 2026

COLLEGE JEAN VILAR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q014DB2026-020-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°015

OBJET : COLLEGE GEORGES DUHAMEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),

Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),

M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),

M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),

Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°015

OBJET : COLLEGE GEORGES DUHAMEL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-25,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R421-16,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal,

Considérant que conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du collège Georges Duhamel, et ce conformément à l'article R421-16 du Code de l'Éducation, qui précise que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est fixée à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,

Considérant qu'il y a toutefois lieu de prévoir un suppléant au représentant titulaire,

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un membre titulaire et son suppléant,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Yasmina SOLTANI	Catherine LIGNIER

comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Georges Duhamel

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Délibération du Conseil municipal du 30 MARS 2026

COLLEGE GEORGES DUHAMEL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télerecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-0015DB2026-021-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
---	--



Délibération du Conseil municipal du 30 MARS 2026
COLLEGE GEORGES DUHAMEL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL M
Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet
ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le
site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20260330-Q015DB2026-021-DE Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026

DELIBERATION n°2026/022

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°016

OBJET : COLLEGE ISABELLE AUTISSIER – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°016

OBJET : COLLEGE ISABELLE AUTISSIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-25,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R421-16,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal,

Considérant que conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du collège Isabelle Autissier, et ce conformément à l'article R421-16 du Code de l'Éducation, qui précise que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est fixée à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,

Considérant qu'il y a toutefois lieu de prévoir un suppléant au représentant titulaire,

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un membre titulaire et son suppléant,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Sohane ZADIGUE-BAPTISTE	Marlène MATHIOT

comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Isabelle Autissier.

ADOpte A l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

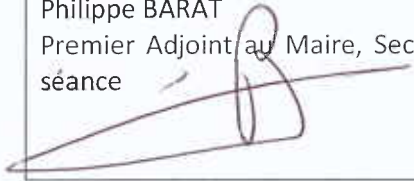
Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

COLLEGE ISABELLE AUTISSIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

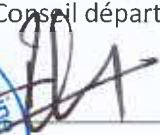
Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q016DB2026-022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

Philippe BARAT
Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de
séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

COLLEGE ISABELLE AUTISSIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q016DB2026-022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°017

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO) – DESIGNATION DES DELEGUES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

QUESTION N°017

**OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (S.D.E.V.O.) -
DESIGNATION DES DELEGUES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article 40),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (S.D.E.V.O.),

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 9 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (S.D.E.V.O.), il est proposé au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité du syndicat,

Considérant qu'il est précisé que ce syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, de fourniture d'électricité et de la distribution de gaz,

Après en avoir délibéré,

Approuve la désignation des nouveaux délégués comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe LEVEQUE	Séverine GOMES
Gérard PIPAT	Mohamed EL BAGHDADI

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
--	--

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (S.D.E.V.O.) - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par l'application informatique « télérecours »

www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
095219503067-20260330-0017DB2026-023-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°018

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO) – DESIGNATION DES DELEGUES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°018

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (S.M.G.F.A.V.O.) – DESIGNATION DES DELEGUES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code rural et notamment ses articles L.211-22, L.211-25 et L.211-26,

Vu les statuts du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière du Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O.),

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise, il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité du syndicat,

Considérant qu'il est précisé que ce syndicat a pour objet la création d'une fourrière ainsi que la gestion des activités liées à son exploitation,

Après en avoir délibéré,

Approuve la désignation des nouveaux délégués comme suit :

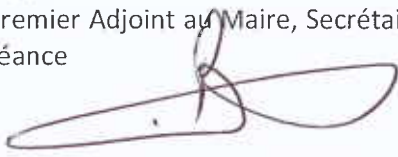

Membre titulaire	Membre suppléant
Sofia RODAS-PAWLOFF	Yasmina SOLTANI

ADOpte à l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (S.M.G.F.A.V.O.) – DESIGNATION DES

DELEGUES Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyen internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q018DB2026-024-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°019

OBJET : ASSOCIATION « AMITIE HERBLAY-YEOVIL » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°019

OBJET : ASSOCIATION « AMITIE HERBLAY-YEOVIL » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de l'Association « Amitié Herblay-Yéovil »,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 7 des statuts de l'association « Amitié Herblay-Yeovil », il est proposé au Conseil municipal de désigner deux (2) membres élus représentant la ville au sein du Conseil d'administration de cette association, le Maire étant membre de droit,

Considérant qu'il est précisé que cette association a pour objet de favoriser et soutenir les échanges scolaires, procéder à des échanges et rencontres intergénérationnelles familiaux, sportifs et culturels, susciter l'organisation de rencontres et visites et organiser éventuellement des déplacements,

Après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de membres représentants la Ville, les élus ci-dessous :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Céline FLAVENOT
- Marianne PATARIN

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

ASSOCIATION « AMITIE HERBLAY-YEOVIL » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q019DB2026-025-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°020

OBJET : ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE HERBLAY-TAUNUSSTEIN » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DU DELEGUE AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°020

OBJET : ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE HERBLAY-TAUNUSSTEIN » -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DU DELEGUE AU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts du Comité de jumelage « Herblay-Taunusstein »,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect des articles 8 et 10 des statuts de l'association « Comité de jumelage Herblay-Taunusstein », il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Le vice-président de la commission municipale de jumelage ;
- Quatre membres élus représentant la ville ;
- Un membre élu en qualité de commissaire aux comptes auprès du Bureau du Comité ;
- le Maire étant membre de droit.

Considérant qu'il est précisé que cette association a pour objet de favoriser les échanges scolaires, familiaux, sportifs, culturels et sociaux et d'organiser ou de favoriser l'organisation de rencontres, visites ou séjours des délégations,

Considérant qu'ainsi, il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner six membres du Conseil municipal, dont le membre élu en qualité de commissaire aux comptes,

Après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de membres représentants la Ville, les élus ci-dessous :

- Monsieur le Maire, membre de droit
- Céline FLAVENOT, vice-présidente de la commission municipale de jumelage
- Nathan BOROWIECKI
- Oriane SIMON
- Samira BELMOKHTAR
- Michaël BAUMGARTNER

Et de désigner en qualité de délégué du commissaire aux comptes auprès du Bureau du comité de jumelage :

- Philippe BARAT

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

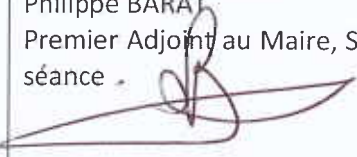
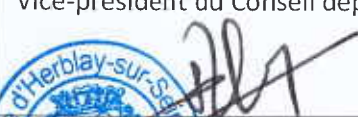
ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE HERBLAY-TAUNUSSTEIN » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

ET DU DELEGUE AU COMMISSAIRE AUX COMPTES *Le Tribunal administratif peut être saisi, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'« télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
095219589067-20260330-0020DB2026-026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance .</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--



Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE HERBLAY-TAUNUSSTEIN » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

ET DU DELEGUE AU COMMISSAIRE AUX COMPTES Le Tribunal administratif peut être saisi, dans un délai de

deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par

« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-0020DB2026-026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°021

**OBJET : ASSOCIATION JEUNESSE INSERTION RENCONTRES D'HERBLAY (AJIR) –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe
VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN,
Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel
LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme
Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M.
Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°021

OBJET : ASSOCIATION JEUNESSE INSERTION RENCONTRES D'HERBLAY « AJIR » -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de l'Association Jeunesse Insertion Rencontre (AJIR),

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 12 des statuts de l'Association Jeunesse Insertion Rencontres d'Herblay « AJIR », il est proposé au Conseil municipal de désigner quatre (4) membres élus représentant la ville, dont le Maire, au sein du Conseil d'administration de cette association,

Considérant qu'il est précisé que cette association vise à permettre aux enfants, jeunes adolescents et jeunes adultes leur insertion-réinsertion dans la cité, notamment pour ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de membres représentants la Ville, les élus ci-dessous :

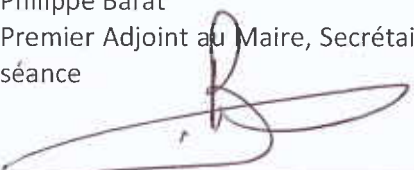


- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Evelyne LARGENTON
- Samira BELMOKHTAR
- Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

ADOpte à l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe Barat Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

ASSOCIATION JEUNESSE INSERTION RENCONTRES D'HERBLAY « AJIR »
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

DESIGNATION DES
Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q021DB2026-027-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°022

OBJET : ASSOCIATION ARTS DANSE ACADEMY (ADAH) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

QUESTION N°022

OBJET : ASSOCIATION ARTS DANSE ACADEMY HERBLAY (ADAH) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de l'Association Arts Danse Academy Herblay (ADAH),

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 5 des statuts de l'Association Arts Danse Academy Herblay (ADAH), il est proposé au Conseil municipal de désigner trois (3) membres élus représentant la ville au sein du Conseil d'administration de cette association,

Considérant qu'il est précisé que cette association a pour but :

- l'enseignement et la pratique de la danse sous toutes ses formes ainsi que la diffusion des activités chorégraphiques
- l'enseignement et la pratique des activités corporelles et de bien être sous toutes ses formes
- l'enseignement et la pratique des arts sous toutes ses formes
- l'enseignement et la pratique des langues étrangères

Après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de membres représentants la Ville, les élus ci-dessous :



- Evelyne LARGENTON
- Sarah NEROZZI-BANFI
- Dominique ROUSSEL

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	--



Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

ASSOCIATION ARTS DANSE ACADEMY HERBLAY (ADAH) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q022DB2026-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°023

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION
COMITE DES FETES D'HERBLAY-SUR-SEINE**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe
VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN,
Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel
LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme
Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M.
Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

QUESTION N°023

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMITE DES FETES D'HERBLAY-SUR-SEINE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu les statuts de l'association « Comité des Fêtes d'Herblay-sur-Seine », et son article 6 précisant que les membres désignés par la ville sont au nombre de 6,

Considérant qu'au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 6 des statuts de l'association « Comité des fêtes d'Herblay-sur-Seine », il est proposé au Conseil municipal de désigner six (6) membres élus représentant la ville au sein du Conseil d'administration de cette association,

Considérant qu'il est précisé que cette association a pour objet l'animation par l'organisation et la participation aux évènements sur le territoire et vise à dynamiser et à renforcer l'attractivité des quartiers et des commerces,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner :

- Séverine GOMES
- Johann ROS
- Sophie LEVASSEUR
- Christian CHAPELON
- Marlène MATHIOT
- Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMITE DES FETES D'HERBLAY-SUR-SEINE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
09521950306720260330-0023DB2026-029-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°024

OBJET : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°024

OBJET : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2025/052 en date du 10 avril 2025 portant approbation du nouveau règlement du Conservatoire de musique,

Considérant que par délibération n° 2025/052 en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement du Conservatoire de musique,

Considérant que l'article 4.1 dudit règlement précise que la composition du conseil d'établissement est la suivante :

Les membres de droit :

- Le Maire (Président du Conseil d'établissement)
- L'élu délégué aux affaires culturelles (Vice-président du Conseil d'établissement)
- 4 élus du Conseil Municipal
- Le directeur général des services
- Le directeur général adjoint en charge du pôle culturel
- La direction du conservatoire
- Le conseiller pédagogique musique de l'Éducation Nationale

Les membres élus pour deux années consécutives :

- 3 représentants des professeurs et leurs suppléants élus par leurs pairs
- 3 représentants des élèves (dont un au minimum âgé entre 12 et 17 ans) élus parmi les élèves s'étant portés candidats et leurs suppléants
- 2 représentants des parents et leurs suppléants élus parmi les parents s'étant portés candidats.

Considérant qu'au regard du renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à la désignation de quatre membres du Conseil municipal, pour siéger au sein du Conseil d'établissement, et ce, en plus du Maire et de son Vice-président, élu ayant délégation aux affaires culturelles.

Désigne les quatre membres suivants :

- Céline FLAVENOT
- Xavier DAUDE
- Benoît VINCENT
- Catherine LIGNIER

Rappelle que l'élu ayant délégation aux affaires culturelles, Sarah NEROZZI-BANFI, est Vice-présidente du Conseil d'établissement,

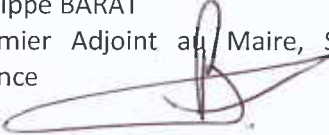
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION, ECHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q024DB2026-030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026
ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°025

**OBJET : COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL –
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe
VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN,
Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel
LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme
Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M.
Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

QUESTION N°025

OBJET : **COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.125-8-2,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Considérant qu'au regard du renouvellement du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au collège « collectivités territoriales » auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval,

Considérant qu'en avril 2011, le Préfet des Yvelines avait créé, par arrêté, un Comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la station d'épuration Seine Aval afin de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations,

Considérant qu'or, créées par l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II, les commissions de suivi de site se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) compétentes pour les installations de traitement des déchets, ainsi qu'aux comités locaux d'information et de concertation compétente (CLIC) pour les installations dites Seveso,

Considérant que, pris en application de cet article 247 de la loi Grenelle II, tendant à simplifier le droit des installations classées, un décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, précise les modalités de constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions de suivi de site, en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner en tant que membres du Collège « collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site :

Délibération du conseil municipal du 30 mars 2026

COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL –
MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DESIGNATION DES Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20260330-Q025DB2026-031-DE Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception en préfecture : 01/04/2026

- Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, en qualité de membre titulaire,
- Mohamed EL BAGHDADI en qualité de membre suppléant.

Précise que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets du Val d'Oise et des Yvelines.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du conseil municipal du 30 mars 2026
COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-0025DB2026-031-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°026

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°026

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Considérant qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Considérant qu'étant donné que la Ville d'Herblay-sur-Seine est adhérente au CNAS et qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient :

- de procéder à la désignation d'un délégué représentant des élus au comité national d'action social ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué représentant des agents et de correspondants CNAS.

Considérant que les correspondants du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, ont pour mission de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

De désigner Johann ROS, Adjoint au Maire délégué au Personnel, membre de l'organe délibérant, en qualité de « délégué local des élus » pour la durée du mandat.

Article 2 :

De désigner Nathalie CHARPENTIER, Directrice des Ressources Humaines en qualité de « délégué représentant des agents », pour représenter la ville d'Herblay-sur-Seine au sein du CNAS et de correspondants CNAS.

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur

www.telerecours.fr

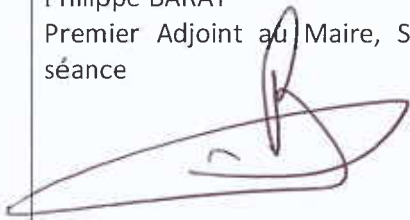
Accusé de réception en préfecture
012195703067/2026030-0026-026-032-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Après en avoir délibéré,

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe BARAT
Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de
séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du
Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026
DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à l'adresse :

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095219503067-20260330-00260326-032-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°027

OBJET : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES ELUS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe
VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN,
Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel
LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme
Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M.
Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°027

OBJET : DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES ÉLUS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, L.2334-15 et suivants, et R.2123-23,

Vu la loi n° 2025-1249 en date du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire, fixation du nombre d'Adjoints au Maire et élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale des élus,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer des indemnités de fonction aux élus et de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale au taux maximal.

Article 2 : Adopte l'enveloppe déterminée comme suit, fixée par référence à la valeur de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Indemnité brute du Maire	90 % de l'indice brut 1027
Indemnité brute des Adjoints au Maire	33 % de l'indice brut 1027 x 14 (nombre d'adjoints maximal pouvant être nommé)

L'enveloppe annuelle est ainsi fixée à 272 280,58 € brute au 30 mars 2026 ;

Article 3 : Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 4 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES ÉLUS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q027DB2026-003-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°028

OBJET : REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°028

OBJET : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, L.2334-15 et suivants, et R.2123-23,

Vu la loi n° 2025-1249 en date du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire, fixation du nombre d'Adjoints au Maire et élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération N° 2026/033 du 30 mars 2026 déterminant l'enveloppe de l'indemnité de fonction des élus,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition par fonction de cette enveloppe,

Considérant que, la commune étant le siège du bureau centralisateur du canton d'Herblay-sur-Seine, il y a lieu, après répartition de l'enveloppe, de se prononcer sur la majoration à ce titre,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour) la répartition mensuelle brute des indemnités de fonction des élus comme suit à compter du jour où l'acte aura été rendu exécutoire :

	% de l'IB 1027 (IM 835)
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %
10 adjoints au Maire	27.95 %
5 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	7.41 %
4 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	10.58 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	5.29 %
1 Conseiller municipal délégué ayant un lien direct avec les services	8,47 %
14 Conseillers municipaux sans délégation	1,22%

Article 2 : ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour) la majoration de 15%, en plus de l'enveloppe globale, au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton d'Herblay-sur-Seine, pour le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux.

Article 3 : ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour) le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 4 : Précise que le calcul des majorations se fait sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q28DB2026-034B-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Article 5 : Précise que le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera joint à la présente délibération.

Article 6 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°029

OBJET : DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°029

OBJET : DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l' élu local et à la charte de l' élu local,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l' exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er,

Vu l' arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d' un statut de l' élu local,

Considérant que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) la charte de l' élu local. Cette charte, aujourd' hui reprise et réorganisée par la loi du 22 décembre 2025 relative au statut renforcé et sécurisé de l' élu local, est désormais codifiée aux articles L.1111-12 et suivants du CGCT,

Considérant qu' elle rappelle que tout élu exerce son mandat avec impartialité, probité et intégrité, dans le seul intérêt général, et qu' il doit prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts, sans détourner de leur objet les moyens mis à sa disposition,

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », a complété ces principes en instaurant pour chaque élu local le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations déontologiques fixées par la charte. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, ainsi que l' arrêté du même jour, ont précisé les modalités de désignation et d' exercice de cette mission : garanties d' indépendance, conditions de mutualisation entre collectivités et plafonds d' indemnisation,

Considérant que le recours à un référent déontologue concerne l' ensemble des élus locaux des collectivités et établissements publics tenus d' en désigner un (communes, EPCI, syndicats mixtes ouverts). Il offre aux élus municipaux la possibilité de bénéficier d' un conseil confidentiel et indépendant pour analyser les situations susceptibles de soulever une difficulté déontologique : conflits d' intérêts, prises illégales d' intérêts, cumul de fonctions, relations avec des associations ou opérateurs économiques, etc.

Considérant que les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur compétence et de leur expérience, conformément aux dispositions du décret du 6 décembre 2022,

Considérant que dans ce cadre, la désignation d'un référent déontologue par le conseil municipal s'inscrit pleinement dans le dispositif de protection et de sécurisation de l'exercice du mandat électif établi par la loi du 22 décembre 2025,

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Cette fonction est confiée à :

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Madame Karine LE GOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Tous ayant deux déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 30 mars 2026 pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune/ EPCI, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :
Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise » ;
- Enveloppe intérieure portant la mention : « à l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q029DB2026-035-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue.

Article 5 : Rémunération

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération

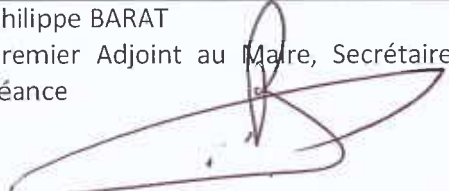

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée dans les conditions règlementaires.

ADOpte à l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	---



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q029DB2026-035-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°030

OBJET : AUTORISATION D'EMPLOI DE COLLABORATEURS DE CABINET – AFFECTATION DES CREDITS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°030

**OBJET : **AUTORISATION D'EMPLOI DE COLLABORATEURS DE CABINET -
AFFECTATION DES CREDITS****

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 et R. 333-1 à R. 333-15,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du Code général de la Fonction publique : « Pour former son cabinet, l'autorité territoriale d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions. »,

Considérant que par ailleurs, l'article R 333-2 du même Code précise : « L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant. »,

Considérant que compte tenu de son appartenance à la strate de 20 000 à 40 000 habitants, la collectivité peut créer jusqu'à deux postes de collaborateur de cabinet,

Considérant qu'afin de pourvoir au besoin de l'exécutif dans les domaines du conseil, de la préparation des décisions, de la liaison entre les organes politiques et les partenaires externes et de la représentation, et afin qu'un collaborateur de cabinet puisse être recruté, il faut donc que des crédits soient disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant,

Considérant que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant de la rémunération sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Sur le rapport de Monsieur le Maire *et* après en avoir délibéré,

Délibération du conseil municipal du 30 mars 2026

AUTORISATION D'EMPLOI DE COLLABORATEURS DE CABINET -AFFECTATION DES CREDITS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
995219503067-20260330-Q030DB2026-036-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

DÉCIDE

Article 1 :

D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet pour la durée du mandat du Maire.

Article 2 :

Décide, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, que le montant de la rémunération sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Article 3 :

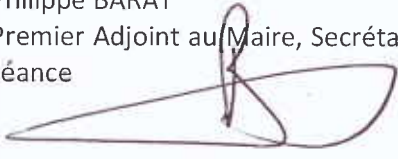


En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte à l'Unanimité (36 voix pour – 3 abstentions : Philippe CERISIER, Nathalie CHAUFFOUR, Cécile RILHAC).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°031

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES AU MAIRE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),

Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),

M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),

M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),

Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°031

OBJET : **FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES AU MAIRE**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-19,

Considérant que la possibilité d'indemniser le Maire dans le cadre des frais de représentation liés à ses fonctions, est prévue par l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ».

Considérant que ces indemnités constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le Maire,

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, des frais de représentation sur présentation de justificatifs dans la limite de 15% de son indemnité de fonction brute,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Article 2 : De fixer le montant des frais dans la limite de 15% de son indemnité de fonction brute.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

ADOpte À **la Majorité (33 voix pour - 3 voix contre : Philippe CERISIER, Nathalie CHAUFFOUR, Cécile RILHAC - 3 abstentions : Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	---

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES AU MAIRE

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q031DB2026-037-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°032

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N° 032

OBJET : **FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION ACCORDÉES À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES**

RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.721-3,

Considérant que la possibilité d'indemniser la Directrice générale des services dans le cadre des frais de représentation liés à ses fonctions est prévue par l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant que ces indemnités constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le Directeur général des services pour le compte de la Collectivité,

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement à Madame la Directrice générale des services, Sandrine MONNEL, des frais de représentation sur présentation de justificatifs dans la limite de 10% de son traitement de base indiciaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribue des frais de représentation à Madame la Directrice générale des services, Sandrine MONNEL.

Article 2 : Fixe le montant des frais dans la limite de 10% de son traitement de base indiciaire.

Article 3 : Précise que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDÉES À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

La tribunaL administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q032DB2026-038-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°033

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),

Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),

M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),

M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),

Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N° 033

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) et l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025,

Vu le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 de la Ville,

- **Prend acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 du budget Ville,
- **Constata la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (39 voix pour)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026 de la Ville.

Dit que le ROB sera publié sur le site Internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q033DB2026-039-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception en préfecture : 31/03/2026
www.telerecours.fr

Ville d'Herblay-sur-Seine
Val d'Oise

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N° 033

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il convient également de présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 dans son article 13 a apporté des précisions concernant le débat d'orientations budgétaires. En effet, chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et annexes. Elle concerne les collectivités de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions. Les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

I - Eléments de contexte :

Le contexte économique mondial

Dans un contexte mondial géopolitique toujours plus tendu, ou commercial encore plus incertain, dépendant des humeurs de la politique américaine, l'économie mondiale fait preuve d'une relative solidité malgré les chocs multiples.

En effet, malgré des disparités selon les zones géographiques, les niveaux de croissance attendus sont globalement soutenus dans un climat des affaires jugé positivement par les différents acteurs, en recherche d'un nouvel équilibre économique. Aux Etats-Unis, l'activité devrait ralentir entre 1.8 et 2.0 % en 2026 et 2027, ce qui reste élevé, même en comparaison des 2.8 % estimés en 2024. L'estimation de croissance pour la zone Euro est comprise entre 1.2 % et 1.4 % pour 2026, tandis qu'elle devrait s'établir aux alentours de 5 % en Chine, malgré l'impact des droits de douanes.

En matière de politique monétaire, la FED comme la BCE poursuivent leurs cycles de baisses respectives. La FED vise un taux directeurs aux alentours de 3% tandis que la BCE prévoit de s'arrêter aux environs de 2 %, à ajuster en fonction de l'inflation, du niveau de chômage et de l'activité économique constatés. Quant à l'inflation, elle est attendue à 2.1 % en 2025 et à 1.7 % pour 2026 par la BCE, en raison de l'appréciation de l'euro et d'une baisse des prix de l'énergie. Il faut néanmoins garder à l'esprit que les risques sur la croissance mondiale ne sont pas totalement écartés, entre les tensions géopolitiques et les difficultés d'un rebond industriel en Europe.

Projection macroéconomique pour la France

Concernant la France, les prévisions de croissance sont anticipées à environ +0.9 % en 2025 et de +1.0 % en 2026, avec un dynamisme important constaté au cours des deux derniers trimestres 2025, même si l'incertitude politique continue de freiner une reprise de la consommation et de l'investissement des entreprises.

L'inflation devrait poursuivre son ralentissement, avec une estimation de +1.0 % en 2025 et de +1.7 % en 2026, dans la continuité de celle de la zone Euro. Quant à l'emploi, il s'inscrit en baisse de +0.5 % depuis 1 an, sans qu'une réelle amélioration du climat ne soit visible à l'horizon, avec un taux de chômage qui devrait augmenter sensiblement aux alentours de 7.6% en 2026.

En 2024, le déficit public a finalement été révisé à 5.8% du PIB, et à 5.3% en 2025, enrayant légèrement la nette dégradation amorcée depuis 2022. Finalement, dans le projet de loi de finances pour 2026 adopté, le déficit public est ramené à 5.3% du PIB en 2026 avec :

- Un statu quo sur la fiscalité des ménages et des entreprises, après des baisses d'impôts importantes ces dernières années et une baisse des prélèvements
- Aucune mesure incitative pour renforcer la productivité et la compétitivité
- Des dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui continuent de progresser

II – La loi de finances 2026

Après plusieurs mois de débat et une instabilité gouvernementale au cours des derniers mois de l'exercice 2025, la loi de Finances 2026 a finalement été promulguée le 19 février 2026 après sa validation définitive par le Conseil Constitutionnel.

Les principaux articles de la LFI 2026 concernant la Ville sont recensés ci-après

Numéro de réception en préfecture 095-219503067-20260330-Q033DB2026-039-DE Date de télétransmission : 31/03/2026 Date de réception préfecture : 31/03/2026

Fiscalité locale et taxes diverses :

- Article 27 : ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ;
- Article 34 : Ajustement des dispositifs de compensation d'exonérations fiscales au profit des communes (compensation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terres agricoles de 20% à 30%, suppression des compensations obsolètes) ;

Dotations, péréquations et compensations :

- Article 129 : Fixation de la DGF à 27.4 Mds € pour 2026 et ajustement des dotations compensatrices de -527 M€ (DCRTP, FDPTP), à noter la disparition de 11 fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle en 2026 ;
- Article 130 : Modification des modalités de versement du FCTVA en année N+1 ;
- Article 196 : Renouvellement du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO 2) pour 740 M€

Assurances et risques :

- Article 171 : Création d'une garantie obligatoire d'assurance contre les dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation des risques adossé à une garantie de l'État ;

III – SITUATION ET ORIENTATIONS FINANCIERES DE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE**1. RETROSPECTIVE SUR 5 ANS****Recettes de fonctionnement**

Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
13 - Atténuation de charges	196 161	187 674	135 145	130 765	111 944
70 - Produits de services	4 038 474	4 365 787	4 558 938	5 047 634	4 809 306
73 - Impôts et taxes	31 099 549	32 094 992	32 874 537	35 116 409	35 884 709
74 - Dotations et participations	5 059 456	5 300 116	6 006 077	6 170 661	5 483 650
75 - Autres produits de gestion courante	267 367	303 067	433 388	501 965	541 822
76 - Produits financiers	1 182	25 870	214 300	237 100	135 839
77 - Produits exceptionnels	905 814	4 507 289	1 426 770	95 580	777 149
TOTAL	41 568 003	46 784 795	45 649 155	47 300 115	47 744 418

Evolution de CA à CA

70- Produits des services

Ces derniers comprennent les diverses redevances acquittées par les usagers (restauration, centre de loisirs, crèche...). Après une baisse significative des recettes en raison de la pandémie COVID-19 en 2020 et une progression conséquente en 2021, celles-ci retrouvent un niveau supérieur à celui de 2019.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler l'effort significatif de la Ville apportée à la restauration scolaire, car le tarif le plus élevé ne compense plus le prix moyen du repas hors charges de gestion, c'est-à-dire hors les dépenses de personnels et de fonctionnement des bâtiments.

73- Impôts et taxes

Il s'agit des recettes de fiscalité locale encadrée par l'Etat (Impôt, TLPE, droit de mutation...), et de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, qui évoluent de la manière suivante :

- Fiscalité directe : la progression de cette recette provient en grande partie des revalorisations annuelles successives des bases décidées par l'Etat, de l'arrivée de nouveaux habitants ainsi que de l'augmentation subie en 2024 du taux de la taxe foncière, après 27 ans de stabilité
- Attribution de compensation CAVP : recette stable
- Droit de mutation : en 2025, 1.5 M€ encaissés en recette, en diminution. Depuis 2024, le marché de l'immobilier est en crise engendrant une forte baisse des cessions

74- Dotations et subvention

Il s'agit des participations de l'Etat, du département, de la CAF et de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui évoluent de la manière suivante sur la période 2021-2025 :

- Dotation Forfaitaire, de 2.005 M€ en 2021 à 2.081 M€ en 2025
- Dotation nationale de péréquation, de 302 K€ en 2021 à 472 K€ en 2025
- Dotation de Solidarité Urbaine, 305 K€ en 2025

Les Dépenses de fonctionnement

Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	8 412 351	9 559 520	10 590 251	11 151 672	11 471 832
012 - Charges de personnel	24 152 135	24 752 245	25 429 198	26 810 560	27 074 821
014 - Atténuation de produits	49 401	-	100 455	-	-
65 - Autres charges de gestion	2 172 770	2 357 101	2 698 990	2 347 691	2 482 528
66 - Charges financières	1 387 079	1 267 402	2 071 627	1 927 343	1 568 313
67 - Charges exceptionnelles	117 815	48 689	15 693	5 431	77 375
68 - Provisions pour risques et charges	-	-	135 600	20 000	30 000
TOTAL	36 291 551	37 984 956	41 041 814	42 262 696	42 704 869

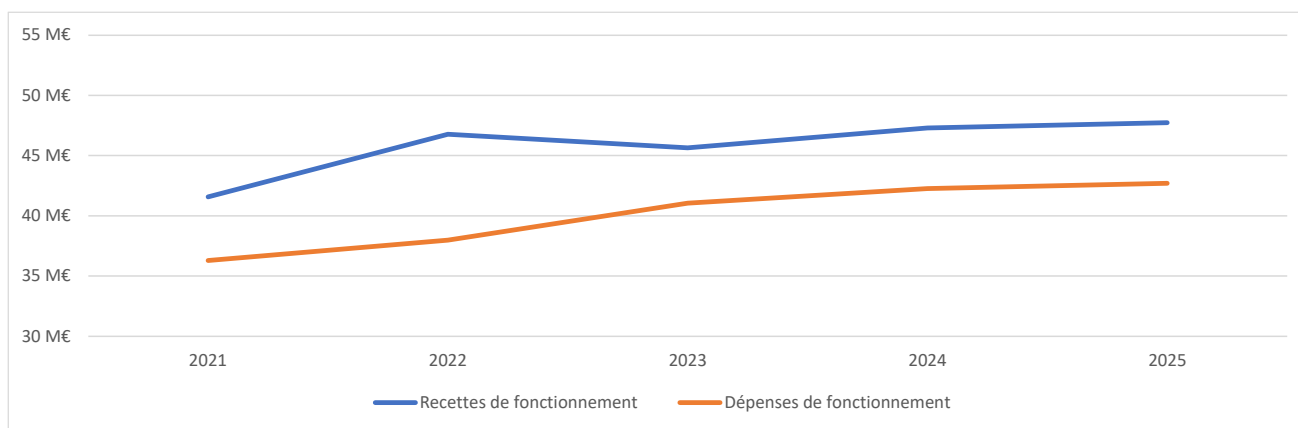
Evolution de CA à CA

011- Charges à caractère général

Elles comprennent les dépenses qui permettent le fonctionnement des services : prestations de service, fluides, abonnements, maintenance, entretien, frais de télécommunications.

Ces dépenses s'établissaient globalement autour de 8,5 M€ jusqu'en 2021, avant de subir une augmentation difficile à contenir jusqu'en 2024 en raison de l'inflation touchant notamment les fluides, la restauration scolaire et les prestations de services, atteignant 11.5 M€ en 2025.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses subies de 2021 à 2025 :



Recettes d'investissement

Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
10 - Dotations et fonds propres	1 034 640	5 574 356	4 088 733	4 609 831	4 029 965
13 - Subventions	3 781 569	2 024 075	3 237 178	1 813 468	1 752 697
16 - Emprunts et Dettes	5 080 750	9 003 220	11 002 491	2 000 807	4 513 368
27 - Remboursement de prêt	34 622	33 884	34 006	14 634	-
TOTAL	9 931 581	16 635 534	18 362 408	8 438 740	10 296 030

Evolution de CA à CA

10- Dotations et fonds propres

Ce chapitre est composé principalement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) par le biais duquel, l'Etat rembourse la TVA payée sur les dépenses d'investissement effectuées par les collectivités à hauteur de 16,404%.

En 2024, le montant perçu au titre du FCTVA s'élevait à 2,917 M€ sur les travaux et projets réalisés par la Ville en 2023.

Par ailleurs, il comprend également la taxe d'aménagement pour 166 K€ et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1.527 M€, c'est-à-dire la réserve financière constituée chaque année par la Ville pour couvrir son besoin de financement.

13- Subventions

Elles sont variables par nature et dépendent des projets votés et des politiques publiques accompagnées par les financeurs (Etat, Région, Département, CAF, et diverses agences de l'Etat). A ce titre, la Ville bénéficie d'un accompagnement constant de la part des financeurs sur la globalité de ces projets, et poursuit la démarche engagée depuis plusieurs années de rechercher systématiquement des financements pour chacun de ses projets.

Sur la période 2021-2025, le taux de subventionnement des projets de la Ville se maintient à 18% hors restes à réaliser et hors FCTVA. En intégrant les restes à réaliser, le taux de financement des projets s'élevait à 23.4%.

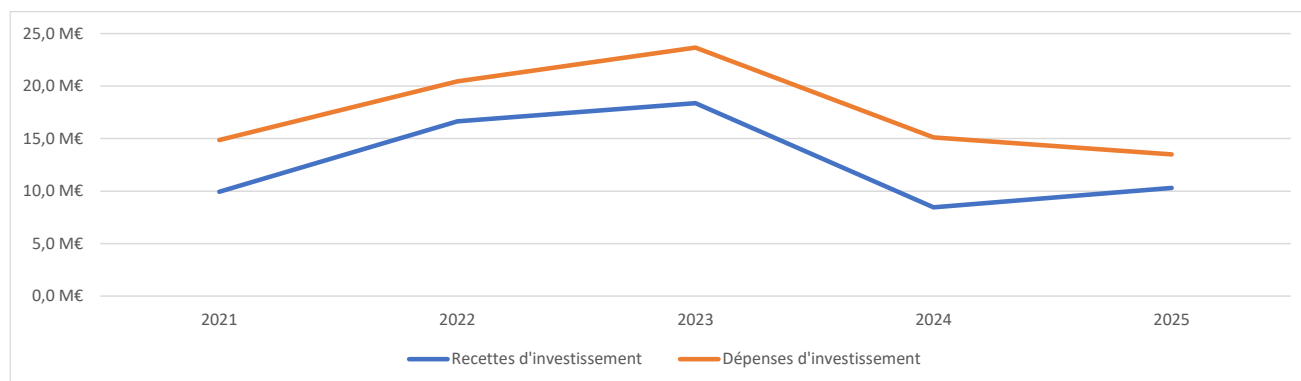
Dépenses d'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement réel	41 568 003	46 784 795	45 649 155	47 300 115	46 967 269
- Charges de fonctionnement réel	36 291 551	37 984 956	41 041 814	42 262 696	42 597 493
= EPARGNE BRUTE	5 276 452	8 799 839	4 607 341	5 037 419	4 369 776
- Capital	4 417 858	3 571 398	3 528 048	3 833 814	3 466 561
= EPARGNE NETTE	858 594	5 228 441	1 079 293	1 203 605	903 214

Evolution de CA à CA

Les dépenses d'équipement recouvrent les études, l'acquisition de logiciel, matériel, mobilier, les constructions et grosses rénovations, la voirie et les réseaux, et les acquisitions foncières.

Ces dépenses d'investissement comprennent également le remboursement du capital de la dette mobilisée pour financer les projets et politiques publiques portées pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du territoire.

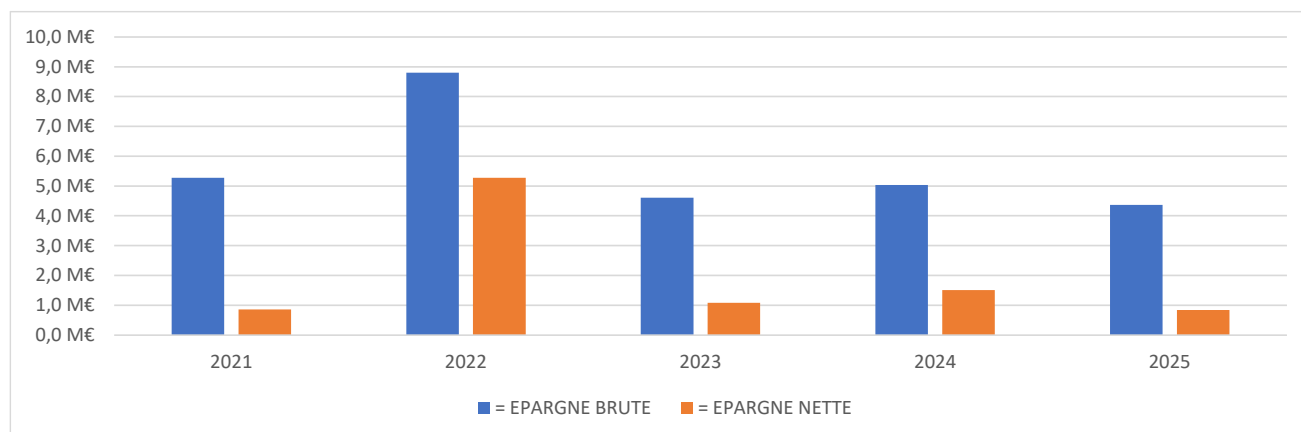


Evolution des épargnes

Sur la période 2021-2025, la commune a réalisé un total de 69.1 M€ de dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette, ce qui représente une moyenne de près de 13.8 M€ par an.

Il est à noter que dans un contexte national où les finances des collectivités locales se sont particulièrement dégradées, la Ville parvient à maintenir un niveau d'épargne adapté à un programme d'investissement structurant pour son territoire.

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution des différents niveaux d'épargne de la Ville :



Il est à noter que les dépenses d'équipements, hors restes à réaliser et hors remboursement de la dette, ont été financées en partie par :

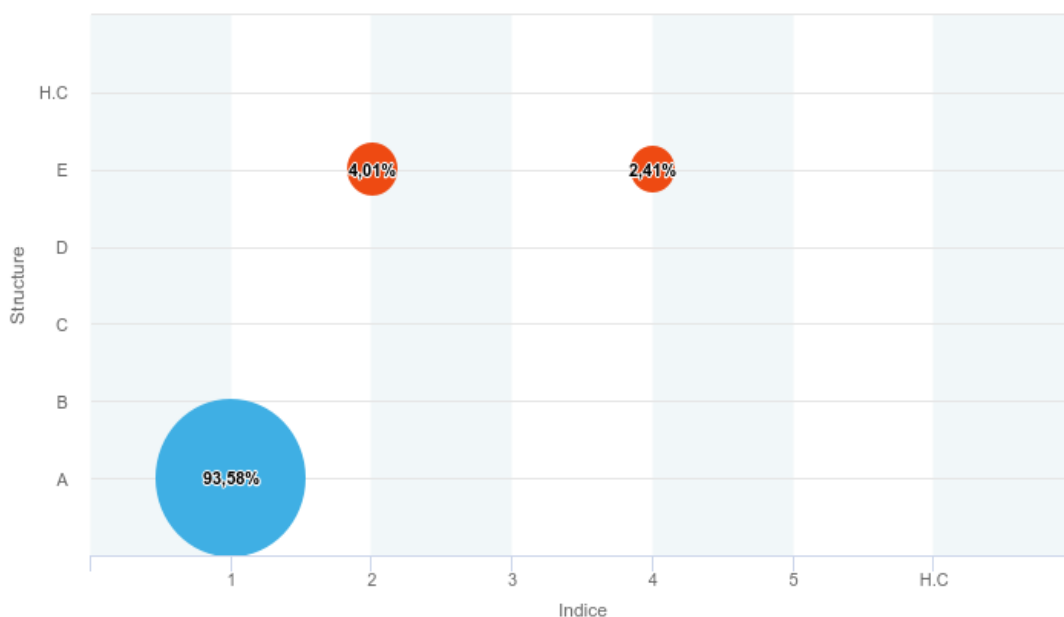
- 7.7 M€ de cessions réalisées par la Ville sur la période, ce qui a permis de financer 11 % des dépenses d'équipements ;
- 12.6 M€ de subventions perçues, représentant 18 % des dépenses ;
- 31.6 M€ de recours à l'emprunt représentant 46 % ;
- 14.4 M€ issues des ressources propres de la Ville, représentant 25 %.

Encours de dette

Les caractéristiques de l'encours de dette au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
47 786 164 €	2.54 %	22 ans et 11 mois	6 ans et 4 mois	28

Dette selon la charte Ghissler



Taille de la bulle = % du Capital restant dû

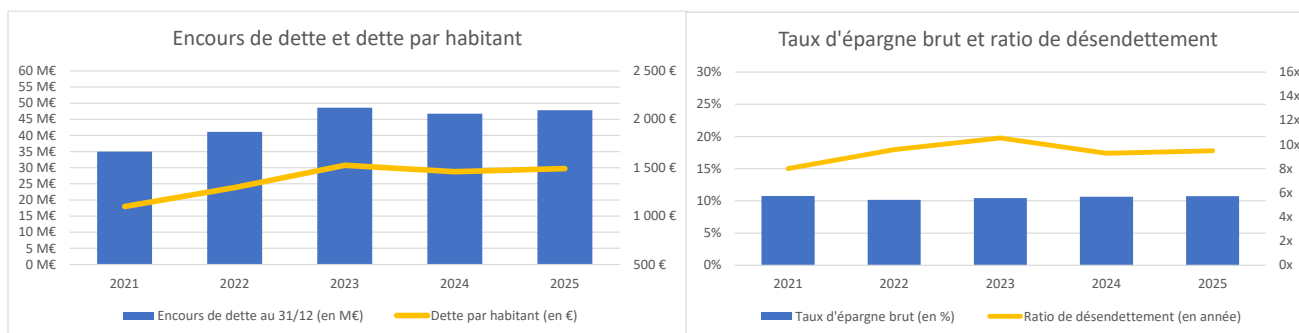
Dette par prêteur au 31 décembre 2025

ETABLISSEMENT BANCAIRE	ENCOURS	% du CRD
La Banque Postale	19 960 000,00 €	41,77%
Caisse d'Épargne Ile de France	9 365 414,07 €	19,60%
Société Générale	9 141 357,46 €	19,13%
Crédit Agricole	4 350 829,20 €	9,10%
Caisse Française de Financement Local	1 687 500,00 €	3,53%
Crédit Coopératif	1 600 000,00 €	3,35%
Bawag P.S.K	1 226 063,13 €	2,57%
Caisse des Dépôts et Consignations	440 000,00 €	0,92%
Caisse d'Allocations Familiales	15 000,00 €	0,03%
TOTAL	47 786 163,86 €	100%

Encours de dette et montants empruntés

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12 (en M€)	34 985 984	41 114 587	48 586 539	46 752 725	47 786 164
Montant emprunté	5 000 000	9 650 000	11 000 000	2 000 000	4 500 000
Remboursement de l'emprunt	4 417 858	3 571 398	3 528 048	3 833 814	3 466 561
Dette par habitant (en €)	1 100	1 294	1 524	1 459	1 491

Evolution de CA à CA



L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Elle représente l'épargne dégagée sur la gestion courante.

L'épargne brute ne tient pas compte du remboursement en capital de l'emprunt et est un ratio important dans l'évaluation de la santé financière d'une collectivité. Elle doit couvrir le remboursement de la dette.

L'épargne nette détermine l'épargne disponible une fois le remboursement de la dette pris en compte.

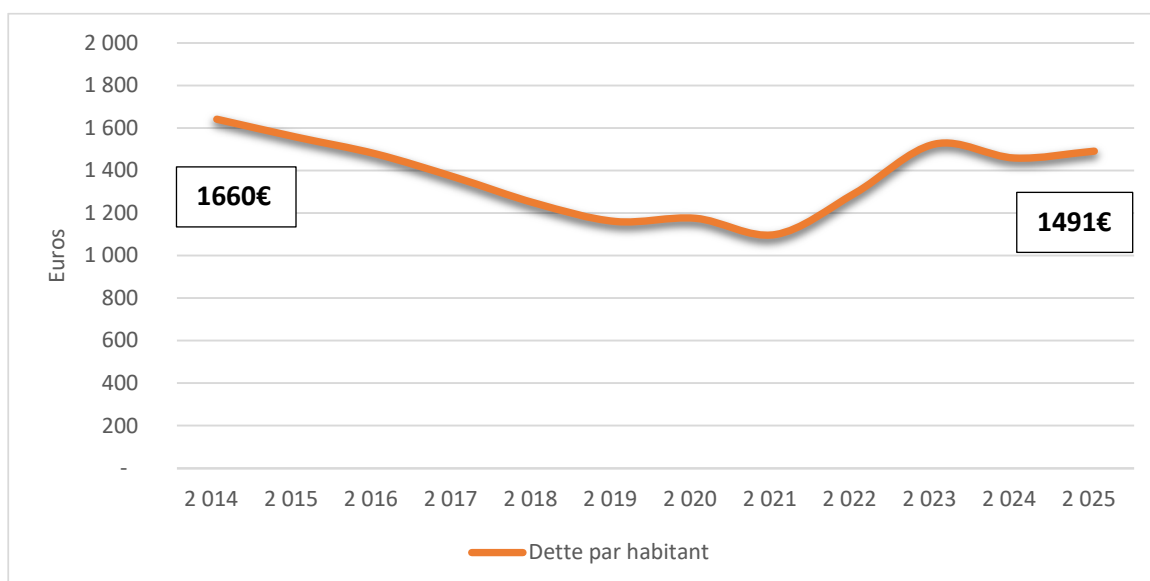
Les graphes ci-dessus montrent les efforts de bonne gestion opérés ces dernières années afin de maintenir les épargnes aux niveaux nécessaires permettant de respecter les ratios légaux.

Ces efforts seront maintenus sur les prochains exercices.

L'amélioration de l'autofinancement permet de mieux financer les dépenses d'investissement et de diminuer le recours à l'emprunt.

Depuis 2014, la Ville a poursuivi sa politique de désendettement avec une diminution de l'encours d'environ 10.7 M€ atteint fin 2021. Elle a ensuite repris sa politique d'investissement structurant avec un encours de dette qui a progressé de 11.8 M€ destiné au financement de nombreux projets profitant aux Herblaysiens : L'Echappée, la requalification du centre-ville, l'extension du Parc Relais, le poste de Police Municipale, ainsi que les études préalables au projet de construction du Groupe Scolaire situé dans le quartier des Tartres.

La dette par habitant reste maîtrisée dans ce contexte dégradé en matière de finances publiques, grâce à une politique financière volontaire et responsable de la Ville, ce qui lui permet, malgré tout, de conserver des marges de manœuvre pour ces futurs investissements.



Hors cessions, la capacité de désendettement présente un ratio à un peu plus de 9.5 ans. La Ville poursuit ses efforts d'optimisation des dépenses et de stabilisation des recettes, consciente de la fragilité du contexte économique et politique.

Pour rappel, la capacité de désendettement permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

2. PROSPECTIVE 2026-2028

Malgré un contexte géopolitique et économique de plus en plus contraint, la Ville a réussi à maintenir la qualité du service public offert, et à réaliser des investissements particulièrement structurant sur le territoire.

Pour les trois prochains exercices, la Ville continuera de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, et souhaitera réaliser des investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des Herblaysiens.

Pour mémoire, la Ville d'Herblay-sur-Seine a adopté à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le passage à la M57 oblige la collectivité à constituer des provisions pour les cas suivants :

- A l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

Dans ce cadre, la Ville a prévu les inscriptions afférentes au budget 2026.

Sur ces bases, l'analyse prospective vous est présentée ci-après.

Recette de fonctionnement

Après une augmentation de 1.2% entre 2025 et 2026, l'évolution moyenne des produits de fonctionnement est estimée à environ entre +0.5% et +1.0% par an entre 2027 et 2030.

Sur la base des hypothèses retenues, les produits de fonctionnement sont prévus comme suit :

Chapitre	2026	2027	2028	2029	2030
13 - Atténuation de charges	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
70 - Produits de services	5 216 000	5 242 080	5 268 290	5 294 632	5 321 105
73 - Impôts et taxes	35 964 000	36 323 640	36 686 876	37 053 745	37 424 283
74 - Dotations et participations	6 422 070	6 486 291	6 551 154	6 616 665	6 682 832
75 - Autres produits de gestion courante	376 000	377 880	379 769	381 668	383 577
76 - Produits financiers	60 000	50 000	50 000	50 000	50 000
77 - Produits exceptionnels	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
TOTAL	48 263 070	48 704 891	49 161 090	49 621 710	50 086 796

Evolution de BP à BP

70- Produits de service

Les produits de service sont attendus à hauteur de 5.216 M€ en 2026, en augmentation de 4,2% par rapport à 2025, en raison d'une demande de service public plus importante)

Pour rappel, depuis 2024 la ville a maintenu la tarification des services.

A compter de 2027, l'évolution des recettes issues de ce chapitre est attendue à 0.5 % par an jusqu'en 2030.

73- Impôts et taxes

A ce stade, la loi de Finances prévoit une augmentation des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 0,8%, basée sur l'indice des prix.

La Ville est également contrainte de compenser un double effet de l'inflation importante et du contexte économique incertain qu'elle subit :

- La hausse de ses principaux postes de dépenses obligatoires, à savoir la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires depuis 3 ans et qui produit toujours ses effets sur la masse salariale, la hausse du coût des fluides et de la restauration scolaire en raison de l'inflation sur ces postes de dépenses ;
- Malgré un sursaut du marché immobilier en 2025, les droits de mutations à titres onéreux sont prévus aux alentours de 1,3 M€, après une diminution notable du produit en 2022 et 2023. Le marché immobilier restant fortement dépendant de la conjoncture économique, de la solvabilité des ménages, ainsi que des prix pratiqués et des conditions financières proposées les établissements bancaires.

Compte tenu des hypothèses citées, le produit de fiscalité est attendu à hauteur de 26,975 M€.

L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'agglomération Val Parisis sont maintenues à leur niveau habituel (respectivement 6,2 M€ et 0,5 M€ par an). Les autres recettes attendues sont globalement stables par rapport à l'an passé, avec la TLPE prévue à 315 K€, la TCFE à hauteur de 578 K€ et la taxe sur les pylônes à hauteur de 81 K€.

A compter de 2027, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à + 1.0 % par an jusqu'en 2030.

74- Dotations et participations

Concernant les dotations, les recettes sont attendues en légère hausse de + 0,6%, soit +37 K€, compte tenu du gel des dotations actées par l'Etat dans la loi de Finances 2026.

La Dotation Nationale de Péréquation est notamment prévue à hauteur de 475 K€, tandis que les participations de la CAF sont prévues à hauteur de 2.82 M€, en raison de versements attendus en 2025 et qui seront finalement versés en 2026, estimé à hauteur de 600 K€. En dehors de ce rattrapage, cette recette se maintient au même niveau que l'an passé, et correspond au niveau d'activité des services scolaires (extra/péri) et de la petite enfance. Il est à noter que cette recette de la CAF permet de limiter le reste à charge de ce service, aussi bien pour les usagers que pour la Ville.

A compter de 2027, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue en moyenne à + 0,5% par an jusqu'en 2030.

75- Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante, issus des revenus locatifs de la Ville est attendu à hauteur de 373 K€, en léger retrait par rapport aux exercices précédents.

A compter de 2027, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à 0,5% par an jusqu'en 2030.

Dépense de fonctionnement

L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement a été estimée à environ + 1,3% par an entre 2027 et 2030.

Sur la base des hypothèses retenues, les dépenses de fonctionnement sont prévues comme suit :

Chapitre	2026	2027	2028	2029	2030
011 - Charges à caractère général	12 998 000	13 192 970	13 390 865	13 591 728	13 795 603
012 - Charges de personnel	28 400 000	28 740 800	29 085 690	29 434 718	29 787 934
014 - Atténuations de produits	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
65 - Autres charges de gestion	2 825 000	2 867 375	2 910 386	2 954 041	2 998 352
66 - Charges financières	1 675 000	1 675 000	1 700 000	1 725 000	1 750 000
67 - Charges exceptionnelles	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
68 - Provisions pour risques	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
TOTAL	46 163 000	46 741 145	47 351 940	47 970 487	48 596 890

Evolution de BP à BP

011- Charges à caractère général

Pour l'exercice 2026, les charges à caractère général sont attendues en augmentation de +317 K€, malgré le recul de certains postes de dépenses dont les principaux sont les suivants :

- +284 K€ consacrés aux Espaces verts et à la propreté
- +123 K€ consacrés à la restauration scolaire (pour rappel : +400 K€ en 2024 et + 300 k€ en 2023) ;
- + 48 K€ consacrés au nouveau Centre Social George Sand ;
- +100 K€, consacrés à la reprise en gestion du marché communal pour lesquelles la Ville encaissera directement les droits de places, et à la location de la maison médicale de la Gare dont les locaux sont reloués aux médecins
- -317 K€ pour les dépenses consacrées au chauffage urbain et à l'électricité, soit un niveau de dépenses à peine inférieur à celui constaté en 2023.

A compter de 2027, l'évolution des dépenses prévues à ce chapitre est attendue à +1.5 % par an jusqu'en 2030.

012- Charges de personnel

En 2026, la masse salariale continuera d'être fortement impactée par l'effet induit par les revalorisations successives du point d'indice des fonctionnaires ces dernières années, à hauteur de 1,7 M€.

Concernant les recrutements, la Ville poursuit son effort en maintenant ses effectifs à niveau constant afin de limiter, malgré tout, l'impact du GVT et de possibles revalorisations pour les futurs exercices.

A compter de 2027, l'évolution est estimée à hauteur de + 1.2% par an.

65- Charges de gestion courante

La participation au SDIS est prévue à hauteur de 715 K€, soit une progression de 3 % avant une prévision établie à hauteur de +2% par an.

La subvention d'équilibre au CCAS est à hauteur de 400 K€ en 2026.

La subvention d'équilibre versée pour les Activités culturelles est prévue à 555 K€.

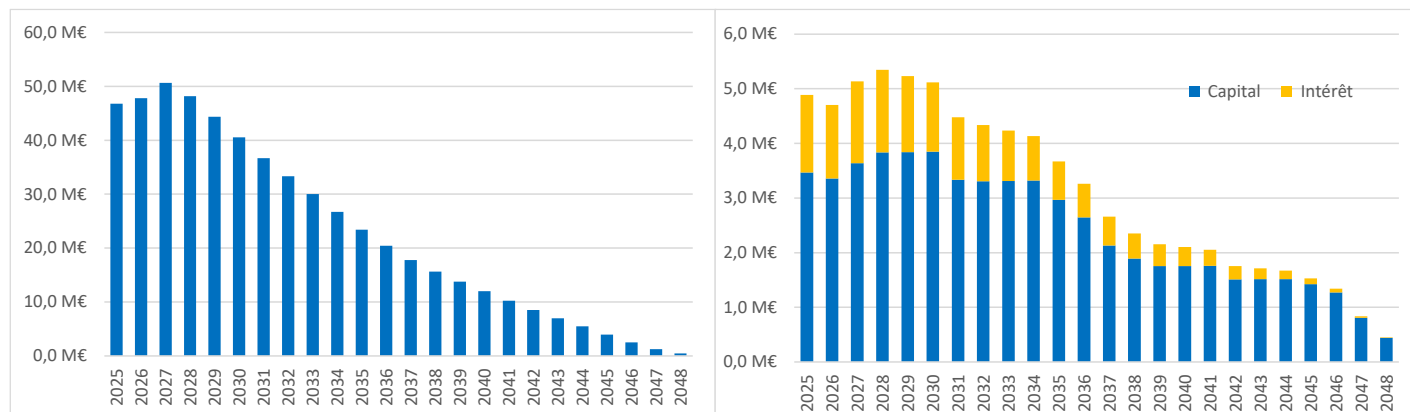
L'enveloppe globale des subventions aux associations est prévue à hauteur de 429 K€.

Les autres charges sont anticipées à + 2.0 % par an en moyenne.

66- Charges de la dette

Les frais financiers sont prévus à hauteur de 1,675 M€, en conséquence du financement du prochain Groupe Scolaire, pour lesquels les besoins en trésorerie sont attendus à un niveau important.

Les graphiques ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution du profil d'extinction de l'encours de dette, ainsi que celle des annuités versées par la collectivité (capital + intérêts) :



67- Charges exceptionnelles et atténuations de produits (chapitre 014)

La contribution au dispositif SRU est prévu à hauteur de 160 K€ en 2026, et au même niveau les années suivantes.

Charges de personnel

En 2026, le poids des charges de personnel représentera 61.6 % des dépenses de fonctionnement. Pour la Ville, ce ratio est un indicateur du taux de couverture du service public, principalement assuré par des agents publics pour la Ville (Police municipale, voirie et entretien des bâtiments publics, écoles, crèches, centre de loisirs ...). Pour mémoire, le ratio national s'établissait à 60.6 % en 2024.

Libellé	2026	2027	2028	2029	2030
012 - Charges de personnel	28 400 000	28 826 000	29 258 390	29 697 266	30 142 725
Dépenses réelles de fonctionnement	46 087 000	46 860 155	47 646 066	48 444 952	49 257 035
% des dépenses réelles de fonctionnement	61,6%	61,5%	61,4%	61,3%	61,2%

Evolution de BP à BP

Il est à noter que la masse salariale progresse mécaniquement chaque année, avec le GVT (glissement, vieillissement, technicité) qui représente l'évolution naturelle des rémunérations liée aux données statutaires (avancements de grade, avancement d'échelons).

Les prévisions financières tiennent compte des décisions prises par l'Etat ces deux dernières années mais également dans la nouvelle loi de Finances pour 2026, telles que la hausse des cotisations sociales patronales, la revalorisation des grilles indiciaires (PPCR), renforcement du pouvoir d'achat des agents des collectivités.

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

La maîtrise des dépenses de personnel et la recherche de leviers d'économies doivent être poursuivies en 2026, et ce d'autant plus que de nouvelles charges obligatoires pèseront sur la masse salariale entre autres :

- L'obligation de participation financière pour le risque santé s'impose à compter du 1er janvier 2026. Cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

- Revalorisation du SMIC de 1,18 % à compter du 1^{er} janvier 2026 avec un impact financier de la dépense additionnelle liée à l'extension de l'indemnité différentielle dans l'attente de la refonte des grilles indiciaires. Cette augmentation impactera également les rémunérations des contractuels de droit privé (apprentis) mais aussi les profils à statut particulier comme les assistants maternels.
- A compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation patronal à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) augmentera à nouveau de 3 points et sera porté à 37,65 %.
- Les nouveaux taux d'appel de cotisations concernant l'IRCANTEC la part patronale pour 2026 avec une augmentation de la tranche A (+0.07% avec un taux passant de 4,20 % à 4,27%) et de la tranche B (+0.20% avec un taux passant de 12,55% à 12,75%). De plus, le taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée du régime général est relevé de 2,02 % à 2,11 %.
- La progression des carrières des agents : augmentation des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) contribuant à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne des fonctionnaires.
- L'organisation des élections municipales occasionnant des frais liés à la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote.
- L'effet année pleine en 2026 des recrutements effectués en 2025, et le maintien de la maîtrise des effectifs cumulés aux enjeux de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) conduisent la collectivité à adapter ses recrutements (départ à la retraite, pénibilité, métiers en tension...).
- A la poursuite des formations règlementaires obligatoires et des formations nécessaires du fait de la modernisation des services et à la mise en place de formation destinées à accompagner les agents sur des nouveaux métiers ou de nouvelles qualifications.

Structure des effectifs

Malgré l'impact des mesures réglementaires et statutaires, les effectifs sont stables depuis quelques années, démontrant la bonne maîtrise des effectifs, de l'organisation, et des réflexions mener à l'occasion des vacances de postes

Équivalent temps plein rémunéré

617,20 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 416,00 fonctionnaires
- > 173,23 contractuels permanents
- > 27,97 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie

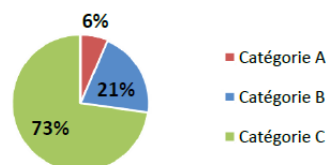
Catégorie A	39,88 ETPR
Catégorie B	117,80...
Catégorie C	431,55 ETPR

Caractéristiques des agents permanents

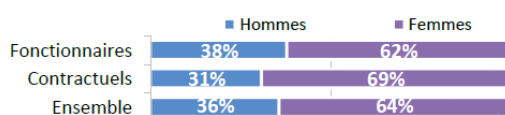
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	17%	20%
Technique	34%	39%	35%
Culturelle	6%	10%	8%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	15%	3%	11%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	16%	30%	21%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Adjoints d'animation	18%
Adjoints administratifs	11%
Rédacteurs	6%
Agents de maîtrise	6%

Les actions en matière d'investissement

En investissement, conformément aux engagements de la Majorité, le volume de dépenses d'équipement (chapitres 20/21/23) restera limité aux capacités financières de la ville et tiendra compte des recherches de financements extérieurs.

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Plan Pluriannuel d'Investissement

En 2026, la Ville maintient son dynamisme en consacrant un montant de 15.3 M€ aux dépenses d'équipement, parmi lesquelles :

- 4.2M€ consacré à la construction du futur Groupe Scolaire, dont la livraison est programmée pour la rentrée de septembre 2028.
- 1.9 M€ correspondant à l'entretien du patrimoine bâti de la Ville (Bâtiment administratif, groupe scolaire et crèches), dont 300 K€ au titre des études d'adaptation des salles de classes aux fortes chaleurs.
- 1.2 M€ dont 625 K€ pour la réfection d'étanchéité du gymnase des Beauregards, 350 K€ d'interventions et de travaux d'amélioration divers, ainsi que 235 K€ de matériels sportifs.
- 1.5 M€ consacrés aux opérations de voiries et divers travaux de réfection et aménagements, ainsi que 485 K€ à l'extension du cimetière Chennevières et à l'aménagement de la voirie des Beauregards.
- 2.3 M€ consacrés à l'acquisition du Château de l'Eglise et de son parc adjacent, ainsi que 1.4 M€ pour les acquisitions foncières programmées dans le cadre des projets structurants de la Ville.
- 500 K€ dédiés à des études et des actions de consolidation des carrières.

Le plan pluriannuel d'investissement est présenté jusqu'en 2028 ci-dessous :

	OB 2026	OB 2027	OB 2028
OPERATIONS COURANTES	10 370 000	10 400 000	10 650 000
Voirie / Espaces verts	1 800 000	2 200 000	2 300 000
Bâtiments	1 695 000	1 500 000	1 500 000
Emprunt (amortissement)	3 580 000	3 800 000	3 900 000
Informatique	985 000	900 000	950 000
Aménagement / Urbanisation	1 410 000	1 000 000	1 000 000
Autres Investissements	900 000	1 000 000	1 000 000
OPERATIONS EN COURS	4 160 000	9 000 000	2 040 000
Groupe Scolaire des Tartres	4 160 000	9 000 000	2 040 000
OPERATIONS NOUVELLES	4 370 000	1 800 000	4 400 000
Transition Ecologique / Mob. Douces	160 000	300 000	300 000
Gymnase Beauregard	625 000	-	-
Climatisation Ecoles	300 000	-	-
Cimetières Chennevières	485 000	-	-
Crèche Coccinnelle	-	-	600 000
Rénovation COSEC	-	-	2 000 000
Entretien des carrières souterraines	500 000	500 000	500 000
Château de l'église	2 300 000	1 000 000	1 000 000
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 900 000	21 200 000	17 090 000

Evolution de BP à BP

L'évolution des recettes d'investissement et du besoin de financement
--

	OB 2026	OB 2027	OB 2028
Recettes réelles d'investissement	8 910 000	9 000 000	9 500 000
Subvention d'investissement	5 430 000	3 500 000	3 500 000
Dotation et fonds divers	1 730 000	3 000 000	3 500 000
<i>dont FCTVA</i>	<i>1 400 000</i>	<i>2 500 000</i>	<i>3 000 000</i>
Produit de cession	1 750 000	2 500 000	2 500 000

Evolution de BP à BP

En ce qui concerne les subventions d'équipement, elles proviennent principalement des financements à obtenir pour la construction du groupe scolaire des Tartres (soit 4.365 M€), des projets divers éligibles à financement (soit 460 K€), de projets urbains partenariaux -PUP- (soit 590 K€), ainsi que des restes à percevoir pour les derniers projets menés par la Ville (Poste de Police municipale, Parc Relais, rénovation de la ferme COCORICO ou projets réhabilitation divers portant sur les crèches, les bâtiments scolaires ou les équipements sportifs). D'autres financements proviennent des différents dispositifs de financements sollicités par la Ville dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique, du Plan Vélo ou du Plan Vert.

De plus, la Ville estime la taxe d'aménagement à 50 K€ et le FCTVA à hauteur de 1,4 M€. Enfin, les recettes de cessions sont attendues à hauteur de 1.7 M€.

	OB 2026	OB 2027	OB 2028
Recettes réelles d'investissement	8 910 000	9 000 000	9 500 000
Dépenses réelles d'investissement*	15 320 000	17 400 000	13 190 000
Affectation de résultat + Autofinancement net	2 850 000		
Besoin de financement	3 560 000	8 400 000	3 690 000

* hors amortissement de la dette, couverte par l'autofinancement, l'emprunt et le fonds de roulement

Evolution de BP à BP

Le besoin de financement sera couvert par l'épargne nette, l'emprunt et le fonds de roulement.

IV. Des actions engagées entre 2026 et 2028 pour un service public de qualité et de proximité pour les Herblaysiens

Sécurité

Avec le désengagement toujours plus prononcé de l'Etat en matière de sécurité, la Ville a fait le choix fort de renforcer constamment ses moyens afin de répondre aux besoins de sécurité des habitants, notamment en matière de vidéo-surveillance, de maintien des effectifs et de partenariat avec tous les acteurs du territoire.

La Ville souhaite ainsi déployer 65 caméras supplémentaires intégrées au dispositif du nouveau Centre de Supervision Urbaine, tout en remplaçant les plus anciennes par une nouvelle génération plus performante. Elle poursuivra également le travail engagé avec les partenaires locaux (Police Nationale, bailleurs sociaux, gendarmerie fluviale, police ferroviaire...) afin de renforcer le maillage de sécurité du territoire de manière cohérente et efficace.

La Ville maintiendra ses effectifs à hauteur de 30 policiers municipaux et 7 AVSP, elle poursuivra ses investissements en matière d'équipements modernes et de formation des agents afin de garantir des conditions opérationnelles optimales au service des habitants.

Par ailleurs, plusieurs actions de prévention et de sensibilisation seront organisées par la Ville, dont le renforcement des cours de self-défense auprès des femmes et des jeunes.

Enfin, la Ville poursuivra ses actions de sensibilisation à la sécurité routière auprès de tous les publics.

Environnement

Afin de protéger davantage l'environnement et le cadre de vie, la Ville entend poursuivre les actions fortes entreprises depuis plusieurs années en la matière (Bois des Fontaines, forêt de Maubuisson, Buttes Blanches, Côteaux...). Ainsi, le développement de la forêt de Maubuisson se poursuivra avec 70 000 arbres plantés à termes, de même que la végétalisation des cours d'écoles avec la création de cours oasis.

Après avoir créé la Ferme Cocorico, la Ville souhaite dorénavant créer un jardin pédagogique.

Elle mettra également en place des actions en faveur du bien-être animal.

Dans le but de limiter son impact environnemental, la Ville souhaite, en partenariat avec la communauté d'agglomération, poursuivre le plan de rénovation des bâtiments publics, afin de diminuer la consommation d'énergie et les équiper de panneaux photovoltaïques, afin de récupérer l'énergie captée pour la redistribuer sur d'autres équipements (ex : pendant les congés scolaires).

De même, elle projette de développer de l'éclairage public intelligent qui vise à adapter l'intensité lumineuse au niveau de chaque lampadaire selon les heures.

Aménagement et cadre de vie

La Ville continuera de valoriser et de restaurer son patrimoine historique, notamment en achetant le Château de l'Église, et en créant un parc, permettant de relier le Château aux bords de Seine via une sente aménagée.

Elle compte également lancer les études en vue du projet d'aménagement du Pôle Gare, afin de faciliter et de sécuriser l'accès à la gare. Le projet comprendra la création d'un parvis végétalisé sur la place Gabriel Péri, ainsi que la rénovation du boulevard Oscar Thevenin, celle de la rue Jean Bordenave et la création d'une liaison douce avec la Place de Halle.

Santé, Handicap, Séniors, Solidarité

La Ville continuera de renforcer son attractivité avec l'objectif d'attirer de nouveaux professionnels de santé et d'œuvrer à proposer une offre de santé qualitative à destination des Herblaysiens.

Au quotidien, la Ville s'engage à poursuivre le financement du Pass Sénior, mais également à développer les activités, ateliers et rencontres au sein de la Gloriette, et notamment dans sa nouvelle terrasse couverte ou dans ses jardins. Enfin, elle compte développer le Festiv'Art en renforçant la journée du handicap en partenariat avec les écoles et les associations.

Mobilités

En matière de mobilités et de sécurisation des déplacements, la Ville prévoit de rénover les voies en fonction de leur état et de leur usage. En 2026 elle étudiera particulièrement le tronçon non rénové de la rue d'Argenteuil. Elle poursuivra la sécurisation et l'élargissement des trottoirs afin d'assurer l'accessibilité aux Personnes à Mobilités Réduites.

Concernant les piétons et les cyclistes à vélo, elle sécurisera les passages piétons et traversées cyclables les plus fréquentées grâce à des aménagements plus visibles. La mise en place d'éclairage public sur certaines sentes viendra également compléter ses actions en matière de sécurisation.

Elle vise également un objectif de 50% de la ville aménagée avec des pistes cyclables dans la continuité du déploiement du Plan Vélo.

Afin de faciliter la mobilité des voyageurs, la Ville souhaite mettre en place la gratuité du parking situé au parc Relais de la Gare, à destination des abonnés détenteurs du Pass Navigo dès septembre 2026.

Petite enfance, Jeunesse

Dans le but de répondre aux besoins en matière de capacité d'accueil des groupes scolaires du territoire, La Ville prévoit de livrer un nouveau groupe scolaire aux Tartres, pour la rentrée de septembre 2028.

Ce groupe scolaire sera doté de 5 classes maternelles et 7 classes élémentaires, d'un accueil périscolaire, de 2 salles d'activités, ainsi que de 2 cours oasis et d'1 aire de jeux. Ce groupe scolaire permettra une meilleure répartition des écoles sur le territoire communal, mais également de mutualiser les espaces, en matière de stationnement et d'équipements sportifs, et il favorisera une desserte facile et sécurisée pour parents et enfants.

Des aménagements extérieurs attenants sont également prévus dans le cadre de ce projet : parvis faisant office de petit parc, avec un mail piéton sécurisé et des espaces paysagers intégrant la plantation d'une trentaine d'arbres et une aire de jeux. Il sera complété par la requalification du parking, avec une désimperméabilisation.

L'offre existante de services à la petite enfance sera renforcée avec le lancement d'une étude pour la reconstruction de la crèche Coccinelle afin de doubler le nombre de berceaux.

Enfin, l'accès à l'Ecole Municipale des Sports le mercredi et à « Vac'en sports » sera étendu aux collégiens.

Sport, Culture

La Ville souhaite faciliter l'accès et l'accessibilité à la culture, en maintenant la richesse et la diversité de l'offre culturelle au TRBH. Elle poursuivra les projets Opéra et Orchestre à l'école en partenariat avec le conservatoire de musique et l'Education nationale.

En ce qui concerne la pratique sportive, la Ville lancera plusieurs études : pour la création d'une salle de boxe dédiée, ainsi que pour la rénovation de l'éclairage des terrains d'honneur de football et de rugby. Elle poursuivra également la rénovation des aires de jeux.

Elle prévoit surtout la rénovation du site du COSEC, à la fois la structure du gymnase, le plateau extérieur et la mise en place d'espaces de stockage pour les associations.

Après la réalisation de projets structurants pour la Ville ces dernières années, le prochain programme d'investissement vise surtout à améliorer le cadre de vie des Herblaysiens avec des projets et des équipements répondant à leurs aspirations.

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Prendre acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires Ville pour l'exercice 2026,
- **Constater la tenue des débats**, et,
- **Adopter** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026 de la Ville.

Dit que le présent rapport sera publié sur le site internet de la Ville www.herblaysurSeine.fr



DELIBERATION n°2026/040

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°034

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N° 034

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) et l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025,

Vu le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires des activités culturelles, pour l'exercice 2025,

- **Prend acte de la communication** par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 du budget annexe des activités culturelles
- **Constate la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (39 voix pour)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026 des activités culturelles.

Dit que le ROB sera publié sur le site Internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-0034DB2026-040-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Ville d'Herblay-sur-Seine
Val d'Oise

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 31 MARS 2026

QUESTION N° 034

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – ACTIVITES CULTURELLES

Obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 et son décret d'application NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 ont voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 dans son article 13 a apporté des précisions concernant le débat d'orientations budgétaires. En effet, chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et annexes. Elle concerne les collectivités de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions. Les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q034DB2026-040-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Le budget annexe des activités culturelles a été créé en 2012 et comprend les dépenses et recettes de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel.

Le budget destiné à la programmation culturelle, à l'entretien, aux réparations et aux dépenses courantes (électricité, chauffage) de cet équipement est estimé à 776 000 € pour le prochain exercice.

L'évolution rétro-prospective des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, votées lors des budgets primitifs précédents, ainsi que les évolutions attendues lors des exercices 2026 à 2028 se présente ainsi :

	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses de fonctionnement	705 655,80 €	788 500,00 €	776 000,00 €	780 000,00 €	785 000,00 €
Charges à caractère général	698 155,80 €	783 500,00 €	770 350,00 €	775 000,00 €	780 000,00 €
Charges exceptionnelles	7 500,00 €	5 000,00 €	5 650,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	705 655,80 €	788 500,00 €	776 000,00 €	775 000,00 €	785 000,00 €
Produits des services	190 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	205 000,00 €	210 000,00 €
Dotations et participations	436 000,00 €	564 500,00 €	565 600,00 €	570 000,00 €	575 000,00 €
Autres produits	- €	225,67 €	260,85 €	- €	- €
Résultat de fonctionnement n-1	79 655,80 €	23 774,33 €	10 139,15 €	ND	ND

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2026 des activités culturelles.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Prendre acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires activités culturelles pour l'exercice 2026,
- **Constater la tenue des débats**, et,
- **Adopter** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026 des activités culturelles.

Dit que le présent rapport sera publié sur le site internet de la Ville www.herblaysurseine.fr